

**VILLE DE VERSAILLES**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 3 MAI 2001 A 19 HEURES**

**2001.05**

***PRESIDENT :*** M. Etienne PINTE, Maire

***Sont présents :*** Mme DUPONT, M. DEVYS, M. SCHMITZ , Mme LEHUARD, Mme DUCHENE,  
M. FONTAINE, Mme BUSSY, M. MEZZADRI, Mme de BARMON,  
M. BUFFETAUT, Mme CABANES, M. de MAZIERES, Mme GALICHON,  
M. MARVAUD (Sauf délibérations n° 2001.05.98 - n°2001.05.100 à n° 2001.05.106 pouvoir à  
M. SCHMITZ), M. PICHON (Sauf délibération n° 2001.05.87), Adjoints.

Mme BERREBI, M.CAILLAUX, Mme COURME,  
M. CHARDIGNY (Sauf délibération n° 2001.05.89),  
Mme LECOMTE (Sauf délibérations n° 2001.05.94 et 2001.05.95), M. ULRICH,  
Mme FLICHY, Mme de FERRIERES, M. de BAILLIENCOURT, Mme GIRAUD,  
Mme BRUNEAU, Mme BOURGOUIN-LABRO, Mme FRANGE,  
Mme GUILLOT, M. THOBOIS, M. TOURNESAC, M. BANCAL,  
M. JAMOIS (Sauf délibérations n° 2001.05.78 à 2001.05.88),  
M. VOITELLIER (Sauf délibération n° 2001.05.80).,  
M. GRESSIER (Sauf délibération n° 2001.05.80),  
M. BARBE (Sauf délibérations n° 2001.05.78 à 2001.05.101 pouvoir à Mme CABANES), M. BERNOT,  
Mme MASSE (Sauf délibérations n° 2001.05.84 - 2001.05.85 - 2001.05.102 et 2001.05.103),  
M. de LESQUEN, M. BAGGIO (Sauf délibérations n° 2001.05.100 et 2001.05.101),  
M. COLOMBANI (Sauf délibérations n° 2001.05.92 à 2001.05.94), Mme LEHERISSEL,  
M. CASANOVA (Sauf délibérations n°2001.05.84 et 2001.05.85), M. GOSSELIN,  
Mme NICOLAS, Mme COULLOCH-KATZ, Mme NEGRE,  
M. GABRIELS (Sauf délibération n° 2001.05.93).

***Absents excusés :*** Mme GRAS a donné pouvoir à Mme GUILLOT,  
Mme BLANC a donné pouvoir à Mme GIRAUD,  
Mme LEPRINCE-RINGUET a donné pouvoir à M. BUFFETAUT,  
Mme BASTOS a donné pouvoir à M. de LESQUEN.

**Secrétaire de séance : M. BARBE**

**M. de LESQUEN :**

Mme Anne-Gaëlle BASTOS est absente car elle vient de mettre au monde une petite Aliénor.

**M. le Maire :**

Et Emmanuelle LEPRINCE-RINGUET a eu un petit garçon, Jean, jeudi dernier.

(*applaudissements*).

**COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales (délibération du 25 mars 2001)**

DATES	N°	OBJET
9 janvier 2001	2001/01	Affaire SA LA NORMANDIE N° PCL : 2000 J 00577 – N° RG : 2000 M 03053
10 janvier 2001	2001/02	Régie de recettes. Encaissement de chèques pour l'occupation du domaine public. Fin de régie.
11 janvier 2001	2001/03	Dexia Crédit Local de France – Emprunt « Prêt à moyen terme révisable » de 8.694.617,21 F – Réaménagement.
18 janvier 2001	2001/04	Location par la ville de Versailles de l'emplacement de stationnement n°3 lui appartenant et situé dans le sous-sol de la résidence Versailles Grand-Siècle, sous l'école primaire Charles Perrault – Convention.
22 janvier 2001	2001/05	Dossier n°0006079 – 4 Recours des conjoints FOCQUE contre l'arrêté n° A 2000/910 du 26 septembre 2000 – arrêté de péril imminent – immeuble 14 rue de l'Ermitage.
26 janvier 2001	2001/06	Requête n°0100160-10 formée par la SCI les Calèches tendant à la suspension de l'arrêté n° A 00/116 du 15 décembre 2000 – arrêté de cessation de travaux 19 rue d'Angoulême.
29 janvier 2001	2001/07	Marché négocié concernant l'entretien des extincteurs installés dans les bâtiments de la ville de Versailles. – Avenant n°1.
9 février 2001	2001/08	Natexis Banques Populaires – Convention de financement multi-index de 17.000.000 F – Remboursement par anticipation.
16 février 2001	2001/09	Location par la ville de Versailles de l'emplacement de stationnement n°20 lui appartenant et situé dans le sous-sol de la résidence Versailles Grand-Siècle, sous l'école primaire Charles Perrault – Convention
22 février 2001	2001/10	Marché négocié relatif à la réalisation d'une étude expérimentale sur les loyers maîtrisés dans le parc privé en marché tendu.
23 février 2001	2001/11	Avenant n°1 au bail commercial existant sur le lot n°1 de la copropriété située 39-41, rue d'Anjou entre M. et Mme EECKHOUT et la ville de Versailles.
28 février 2001	2001/12	Caisse d'Epargne – Emprunt à deux paliers de taux de 20.000.000 F – Remboursement par anticipation.
28 Février 2001	2001/13	Marché négocié pour la fourniture et la pose de rideaux dans les écoles maternelles et primaires publiques de la Ville.

28 février 2001	2001/14	Mise à disposition du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Versailles, de la maison polyvalente pour la petite enfance, située 6, rue Sainte Sophie à Versailles.
28 février 2001	2001/15	Mise à disposition du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Versailles, du pavillon dit « Goutte de Lait », situé 3, rue Richaud à Versailles.
28 février 2001	2001/16	Mise à disposition de Monsieur Thibault SARTINI d'un logement communal situé 3, rue Honoré de Balzac à Versailles – Convention.
1 <sup>er</sup> mars 2001	2001/17	Marché négocié pour la création d'un sanitaire public dans le mur du jardin du presbytère de la cathédrale Saint Louis – 6 lots.
2 mars 2001	2001/18	Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'une baraque des carrés Saint Louis située 14, rue du marché Neuf – Avenant n°1.
5 mars 2001	2001/19	Mise à disposition du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Versailles de locaux situés dans l'ensemble immobilier 45-53, rue des Chantiers, pour le fonctionnement du foyer occupationnel pour handicapés « EOLE » - Avenant n°2.
6 mars 2001	2001/20	Exercice du droit de préemption urbain. Immeuble sis à Versailles, 5 chemin de Fausses Reposes.
7 mars 2001	2001/22	Requête n°0100301-4 Recours de Monsieur Philippe du CHEYRON à l'encontre de la décision de mise en fourrière puis de la destruction de son véhicule. Ville de Versailles c /M. Philippe du CHEYRON.
7 mars 2001	2001/23	Requête n°00PA03678 – Appel du jugement rendu par le tribunal Administratif le 10 octobre 2000. Ville de Versailles c/M. CHAMPOMIER.
20 mars 2001	2001/24	Budget Assainissement – Remboursement anticipé d'emprunts de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

*La décision n°2001/21 est sans objet.*

**M. le Maire :**

Y a-t-il des observations ?

**M. de LESQUEN :**

Je n'ai pas d'observation sur les délégations de compétences qui vous ont été données, mais sur le fait que nous n'ayons pas à l'ordre du jour l'approbation du procès-verbal. Chaque assemblée commence pourtant, en début de réunion, par approuver le procès-verbal de la séance précédente. J'avais peut-être félicité un peu trop rapidement les services pour la qualité de leur travail ; apparemment la séance dernière était difficile à retranscrire. Il serait bon que nous ayons ce procès-verbal au plus vite.

En second lieu, je rappelle que nous avons légèrement modifié le règlement intérieur. Il serait bon également de nous remettre le texte définitif.

**M. le Maire :**

Le règlement intérieur modifié est sur les tables. Quant au compte rendu, quelquefois se posent des difficultés non seulement de retranscription, mais de relecture, et dans le cas précis il y a eu beaucoup de jours de congé depuis la dernière réunion. De ce fait les fonctionnaires municipaux n'ont pu en élaborer la version définitive. Je vous proposerai donc d'adopter deux comptes rendus à la prochaine séance. Cela arrive de temps à autre.

*Le compte rendu des décisions prises par M. le Maire en application des délégations de compétences du 25 mars 2001 est adopté à l'unanimité.*

## COMMUNICATIONS DE M. LE MAIRE

### M. le Maire :

Comme d'ordinaire, je vous donne diverses informations avant de passer à l'examen des dossiers à l'ordre du jour.

J'ai reçu de Mme COULLOCH-KATZ un courrier m'indiquant que, conformément à l'article 32 du Règlement intérieur, le groupe de la Gauche plurielle pour Versailles est constitué à compter du 3 mai 2001. Ce groupe est composé de Mme COULLOCH-KATZ, qui en assume la présidence, M. CASANOVA, M. GOSSELIN, Mme NICOLAS.

J'ai également reçu un courrier de Mme NEGRE et de M. GABRIELS, en date du 21 avril, m'annonçant la constitution d'un groupe Radical et Verts au conseil municipal. Il est composé de Mme NEGRE, du parti radical de gauche, qui en est présidente, et de M. GABRIELS pour les Verts.

### M. de LESQUEN :

Nous nous félicitons de la multiplication des groupes, qui est signe de démocratie. Nous avons été les premiers à constituer le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles dès la séance du 25 mars, mais nous n'avons toujours pas eu de précisions sur les moyens matériels et administratifs qui nous seront octroyés, en particulier sur le local qui nous est nécessaire. Je souhaite que vous demandiez aux services de faire diligence pour que la démocratie qui est à votre programme soit pleinement satisfaite.

### M. le Maire :

La loi n'oblige qu'à fournir un local pour l'ensemble des groupes de l'opposition. Mais nous allons essayer de mettre des locaux à votre disposition. Le groupe de la Gauche plurielle prendra la suite de l'ancien groupe socialiste dans les locaux qui étaient affectés à celui-ci. J'espère, d'ici fin mai, mettre à votre disposition un local séparé.

### Mme NEGRE :

Nous existons également. Aurons-nous un local pour le groupe Radical et Verts ?

### M. le Maire :

Je vais essayer.

Je vous livre encore deux informations sur la vie municipale.

Le 24 avril, le conseil d'administration du CCAS s'est réuni pour la première fois.

Le 25 avril, j'ai représenté le Conseil municipal à l'inauguration du 7<sup>ème</sup> forum Entreprises-Défense qui est organisé à Satory tous les deux ans et où environ 200 entreprises des industries de l'armement avaient leur stand. GIAT Industries entre autres y était représenté, et l'on sait l'importance qu'il a pour l'activité de la ville, comme les difficultés que traverse actuellement le secteur.

Souhaitant poursuivre la tradition établie lors du précédent mandat, je vous invite maintenant à assister à une projection de photographies sur l'actualité de notre ville prises par notre photographe, M. Jacques POSTEL.

*M. Jacques POSTEL commente plusieurs séries de photos qui illustrent essentiellement l'avancement des grands chantiers en cours dans la ville :*

*Le parking souterrain de la cathédrale Saint-Louis ouvert depuis le 9 avril dernier, où un effort particulier a été fait pour l'environnement lumineux et sonore et pour la sécurité, ainsi que l'aménagement de la place Saint-Louis (pavage en grès de Fontainebleau, candélabres élégants et économiques) : l'inauguration officielle est prévue le 17 mai.*

*Au jardin des Récollets où il a fallu amener 900 tonnes de terre, les bâtiments militaires ont été détruits, le jardin des senteurs installé, 14 essences d'arbres fruitiers plantées, un écran végétal est prévu sous forme de charmille.*

*A la Fondation Lépine, derrière le Square des Chantiers, la pose de la première pierre aura lieu le 17 mai et la livraison est prévue pour mars 2002 ; les 60 pensionnaires actuels seront alors accueillis dans des locaux neufs, et à terme l'effectif pourrait atteindre 90.*

*La clinique des Franciscaines se construit rapidement depuis août 2000, le bâtiment est sorti de terre, les routes d'accès sont en construction, à la fin de l'année on installera les sept salles d'opération.*

*Le centre de loisirs des Grands Chênes est devenu un bâtiment d'esthétique moderne qui sera livré pour les grandes vacances.*

*Des vues sont également présentées du septième forum Entreprises-Défense, de la plantation d'arbres par les enfants de Versailles dans le parc du Château, du carnaval de Jussieu du 17 mars sur le thème du tri sélectif, d'une démonstration de voiture de courses par l'écurie Sportsmanship d'Alexis Valentin.*

*(applaudissements)*

**M. le Maire :**

Comme vous pouvez le constater, une grande partie des chantiers lancés avant mars se poursuivent dans de bonnes conditions.

**M. GABRIELS :**

A propos de grands chantiers, où en est celui de l'A.R.T.T. dans les services de la ville ?

**M. le Maire :**

C'est un chantier également, certes, au figuré. Après négociation avec les représentants des syndicats d'agents municipaux j'ai signé en mars un protocole d'accord pour fixer les règles du jeu. En application de ce protocole, les agents qui le souhaiteront participeront dans chaque service à un groupe de travail qui examinera comment passer dans les meilleures conditions aux 35 heures, dont l'application sera obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2002. Selon les métiers, l'amplitude des horaires peut être très différente, avec des contraintes saisonnières par exemple pour le services des espaces verts, ou un horaire déjà inférieur à 35 heures pour les professeurs de musique du Conservatoire. A chaque service de faire des propositions. Je dois les recevoir d'ici début juin, et engager la négociation sur cette base. Je souhaite présenter un projet au comité technique paritaire de septembre puis vous le soumettre au conseil de fin septembre.

oooooooooooooooooooo

**2001.05.78**

**Approbation du schéma de principe de l'aménagement du pôle d'échanges multimodal de Versailles-Chantiers**

**M. le Maire :**

Je commencerai par un bref historique sur ce dossier en cours, en rappelant d'abord que nous n'avons pas aujourd'hui à nous prononcer sur le contenu ni la forme de la ZAC qui s'installera sur les terrains de l'ancienne gare de marchandises, et dont nous reparlerons dans un second temps. Cette ZAC est soumise à un certain nombre de procédures particulières sur le plan administratif, financier et juridique.

Je vous propose d'abord de reconstituer le comité de suivi de l'aménagement du site des Chantiers que nous avons mis sur pied lors du précédent mandat. Il était alors composé de Monique LEHUARD, Alain SCHMITZ, Stéphane BUFFETAUT, François de MAZIERES, Alain FONTAINE, Josette FRETAULT en tant que Présidente du conseil de quartier Saint-Louis, Gérard MEZZADRI, président du conseil de quartier des Chantiers, Dominique COURME au titre du commerce et, pour l'opposition de l'époque, Mme DANES, MM. GRESSIER, de la ROCHEBROCHARD et CASANOVA.

Je vous propose que le comité soit présidé de nouveau par Alain FONTAINE. Pour notre groupe, je propose les candidatures de Alain SCHMITZ, adjoint chargé de l'urbanisme, de Monique LEHUARD, adjointe chargée du logement, de Stéphane BUFFETAUT, chargé de la vie économique, François de MAZIERES pour la culture, Dominique COURME pour le commerce, Elisabeth GUILLOT pour le conseil de quartier Saint Louis, Gérard MEZZADRI pour celui des Chantiers, Hervé PICHON au titre de la concertation.

Je demande aux trois groupes d'opposition de me faire connaître, ce soir ou dans les jours à venir, le nom de celui ou celle qui les représentera au comité de suivi. Je souhaite que celui-ci se réunisse avant le 8 juin, date du prochain conseil, au cours duquel je vous soumettrai une nouvelle délibération pour participer au financement des études complémentaires avec la SNCF et RFF. J'ai convié ce soir des représentants de nos deux partenaires pour compléter l'exposé ou répondre à vos questions.

**Mme MASSE** :

Le groupe Union pour le renouveau de Versailles présente M. de LESQUEN.

**Mme COULLOCH-KATZ** :

Le représentant de la Gauche plurielle sera Antoine CASANOVA.

**Mme NEGRE** :

Celui du groupe Radical et Verts sera Boris GABRIELS.

**M. le Maire** :

Le comité de suivi est donc ainsi constitué.

D'autre part, la commission de sélection, composée de représentants de la ville de Versailles, de la SNCF, de RFF et de la préfecture a opéré en mars un classement des cinq candidats retenus comme aménageurs potentiels du pôle des Chantiers. Une négociation va s'engager, dont vous serez informés - en particulier le comité de suivi- avec pour objectif de signer un protocole d'accord à l'automne.

Ce soir, la délibération porte sur le pôle d'échanges multimodal de Versailles-Chantiers. Ce projet est né d'une longue réflexion entre tous les partenaires, étayée par de nombreuses études préalables. Le schéma de principe qui en résulte officialise la prise en compte du projet par l'Etat et la Région pour le financement au titre du 12<sup>ème</sup> Plan Etat-Région approuvé en mars 2000. Pour que cette inscription au plan soit définitive, le dossier doit être approuvé par chaque maître d'ouvrage concerné, Versailles, RFF et la SNCF. Pour ne pas perdre de temps, la Direction régionale de l'Equipement instruit déjà le projet qui vous est proposé ce soir, a déjà été validé par la SNCF et doit l'être sous peu par RFF. Nous sommes donc dans une situation un peu dérogatoire, en raison des élections municipales, car normalement, le schéma de principe aurait dû être adopté par les trois maîtres d'ouvrage avant que la DRE s'en saisisse.

La DRE va clore son instruction le 12 juin. Si je vous soumetts cette délibération aujourd'hui, c'est que si nous l'avions présentée à la séance du 8 juin, la DRE aurait eu trop peu de temps pour examiner les éventuelles modifications ou observations apportées au schéma de principe par le Conseil municipal. Puis l'Etat, la Région et le Syndicat des transports d'Ile-de-France valideront le schéma de principe lors de la séance du conseil d'administration du STIF le 10 juillet prochain. Comme vous le voyez, le calendrier est extrêmement serré. Si nous n'avions pas engagé le processus dès maintenant de sorte que le schéma de principe soit inscrit à l'ordre du jour de la réunion du STIF du 10 juillet, il l'aurait été à la suivante, qui se tient à l'automne. Nous aurions ainsi perdu plusieurs mois. Or, nous sommes le projet le plus avancé dans le contrat de plan. D'autres projets auraient rattrapé ou devancé le nôtre. Ainsi, le projet de pôle d'échanges multimodal de Versailles Chantiers sera le premier en état de connaître une réalisation complète durant le contrat de plan 2000-2006. On sait déjà que certains projets régionaux ont pris du retard et qu'ils ne seront pas terminés au cours de ce contrat de plan.

Après ce rappel des procédures, j'en viens au projet lui-même.

La gare de Versailles-Chantiers, conçue en 1932, et inscrite il y a peu à l'inventaire des Monuments historiques, est aujourd'hui la deuxième gare d'Ile de France (hors Paris) avec 53 000 voyageurs/jour. Elle remplit de nombreuses fonctions : desserte locale, pôle de correspondance au sein du réseau d'Ile de France notamment de l'Ouest, point d'accès au réseau Grandes Lignes avec l'arrêt du TGV Rouen-Lyon-Avignon, pôle d'échanges multimodal entre les trains, les bus, les taxis, les piétons, les vélos et les voitures particulières au sein même d'un quartier d'accès difficile. A l'horizon 2010, le projet de tangentielle ferrée Ouest (Achères-Melun) augmentera encore sa fréquentation de 20% environ.

Cette gare ne répond plus aujourd'hui aux besoins actuels, ni a fortiori futurs, des voyageurs et des exploitants. Le mauvais état général du bâtiment renforce la nécessité d'intervenir. La SNCF en a lancé l'idée il y a cinq ans et a soumis un projet d'agrandissement, de modernisation et de restructuration de la gare.

Le 27 juin 1997, le Conseil municipal a délibéré pour la réalisation d'une étude portant sur l'aménagement du site des Chantiers, répondant aux vœux de la Ville d'améliorer l'accessibilité de la gare des Chantiers et à ceux de la SNCF d'étudier des solutions d'aménagement de la gare ferroviaire.

Le 29 janvier 1999, le Conseil municipal a délibéré pour la réalisation d'études communes réunissant les trois maîtres d'ouvrage : SNCF, Réseau Ferré de France et la Ville de Versailles, en particulier pour mettre au point un cahier des charges pour la ZAC, qui fera l'objet d'une autre délibération.

Le 29 juin 2000, une nouvelle délibération a été adoptée pour la convention avec la SNCF qui définit l'organisation globale du projet et l'élaboration du schéma de principe.

Le projet est aujourd'hui élaboré, c'est celui qui vous est soumis. Sa conception a mobilisé les services de la Ville, de la Direction Régionale de l'Équipement, de la Région Ile de France, du Conseil Général, du Syndicat des Transports d'Ile de France, de la Direction Départementale de l'Équipement. 16 comités de pilotage réunissant les trois maîtres d'ouvrage, 9 commissions de suivi du Syndicat des Transports d'Ile de France, 3 réunions présidées par Monsieur le Préfet des Yvelines ont rythmé cette élaboration.

Le schéma de principe décrit le diagnostic, les caractéristiques du projet, ses orientations générales, son intérêt socio-économique et esquisse les coûts, financements et phasages. Je vous rappelle qu'il ne concerne pas le projet de zone d'aménagement concerté.

Les trois axes principaux du projet décrit au schéma de principe sont les suivants :

1) Le réaménagement et l'extension de la gare ferroviaire :

- Réfection et extension du bâtiment pont existant ;
- Construction d'une deuxième passerelle assurant une meilleure circulation des voyageurs ;
- Construction d'une deuxième galerie de liaison entre les deux passerelles et faisant face à une nouvelle gare routière dans le prolongement du parvis actuel ;
- Création d'un accès à la gare à partir de la rue de la Porte de Buc

2) La création d'une gare routière de 14 postes à quai pour accueillir les 1147 mouvements quotidiens actuels de bus. Cette gare routière se situera au niveau du parvis existant. Les accès se feront au travers de la zone des étangs Gobert et de la rue de l'Abbé Rousseaux.

3) La construction d'un parking de stationnement régional de 385 places en remplacement du parking actuel.

Avant de donner quelques indications sur la répartition du coût de cette opération, estimé à 326 MF, je vais laisser M. KEMPF, représentant la SNCF, vous donner des explications complémentaires à partir d'un schéma des lieux.

*M. KEMPF commente des plans de l'ensemble ferroviaire dans sa configuration actuelle et tel qu'il se présentera après travaux.*

**M. KEMPF :**

Les ouvrages situés dans le périmètre des terrains de RFF et de la SNCF forment pour l'instant un « U » ferroviaire, dont l'évolution est prévue en harmonie avec l'aménagement global du secteur. Comme M. le Maire l'a rappelé, Versailles-Chantiers est l'une des principales gares du réseau Ile-de-France ; sa fréquentation n'a cessé d'augmenter et le bâtiment ayant été construit pour des besoins bien moindres, les dysfonctionnements ne font que s'accroître. En particulier il est difficile d'écouler les flux et d'assurer la circulation des piétons dans la gare elle-même.

Aussi le projet accorde-t-il une grande importance aux espaces mis à la disposition du public dans la gare : on augmente à la fois les espaces de circulation, le nombre d'accès aux quais et les zones d'attente pour la clientèle.

L'emprise actuelle, c'est-à-dire le bâtiment de la gare inscrit à l'inventaire des monuments historiques, est une belle œuvre architecturale mais a souffert au fil du temps au point de nécessiter une sérieuse réhabilitation. Dans l'optique de faciliter les flux, les espaces d'attente vont être débarrassés d'un certain nombre de « verrues » apparues successivement avec de bonnes intentions, mais qui désormais entravent la circulation des voyageurs. On note aussi des problèmes d'engorgement à la sortie des escalators qui permettent de remonter des quais. L'extension de la dalle au-dessus des voies permettra de dégager les quais plus rapidement. De façon générale, la distribution des services à la clientèle qui se situent dans cette partie de la gare sera complètement revue, toujours avec le même objectif. D'autre part, des travaux d'étanchéité seront menés sur la structure en béton. Les abris de quai, qui font partie de l'ensemble classé mais sont en mauvais état, seront rénovés à l'identique.

S'agissant ensuite des extensions prévues au bâtiment, un nouvel accès à la gare sera créé en face de la future gare routière, ouvrant sur une nouvelle passerelle parallèle à celle qui existe : non seulement l'accès par l'entrée existante sera soulagé, mais on pourra ainsi charger les rames de trains de façon plus homogène, les clients se pressant actuellement dans le secteur le plus proche de l'unique accès. Entre les deux passerelles sera construite une nouvelle galerie de liaison. Elle assurera l'interface avec la gare routière dont les espaces d'attente y seront situés et comportera un certain nombre de services à la clientèle. S'y installera également -sous réserve de discussions avec les services- une antenne de police, afin d'assurer une meilleure sécurité des lieux. Toujours pour fluidifier la circulation et des voyageurs, un nouvel accès sera créé par la rue de la Porte de Buc. Il sera utilisé en particulier pour les arrivées des services de cars privés.

**M. le Maire :**

Je vous remercie, et je donne la parole à ceux qui ont des questions.

**M. ULRICH :**

Où se situe le parking de 385 places ?

**M. BRASIER :**

Le parking d'intérêt régional est placé -vous le voyez en pointillé si vous regardez un plan masse- en dessous de la nouvelle gare routière qui se trouve sur le parvis. Cette gare est à peu près au niveau du parvis actuel, mais en commission de suivi nous aurons certainement à revenir en détail sur ces questions d'implantation et d'altimétrie qui sont particulièrement complexes, notamment pour le désenclavement.

**M. CASANOVA :**

Pour comprendre le processus prévu, il est absolument nécessaire de bien voir les relations avec le projet de la ZAC et les différences entre les projets. Cela vaut par exemple pour l'emplacement de la gare routière et du parking, dont nous avons déjà discuté il y a quelques mois. Pôle d'échanges et ZAC étant inséparables, il serait bon d'avoir un document schématique mettant en évidence les interactions.

**M. le Maire :**

Pour les parkings, distinguons bien le parking d'intérêt régional implanté, comme la gare routière, sur un espace public, et les parkings privés, compris dans la ZAC, qui offriront plusieurs centaines de places en sous-sol, avec possibilité de « foisonnement », c'est-à-dire d'ouverture en fonction des besoins. Ce parking relève donc de l'opération pilotée par l'aménageur, mais les liens avec le parking public en assureront une utilisation optimale.

**Mme NEGRE :**

La création d'un accès par la rue de la Porte de Buc entraînera-t-elle une modification de cette rue, son élargissement, et donc des expropriations ?

**M. le Maire :**

En principe non. Dans une première étape, on pourra installer trois quais de bus. Dans une seconde étape, nous envisageons avec la SNCF de créer une deuxième gare routière, mais sur les terrains de la SNCF, donc sans expropriation.

**Mme NICOLAS :**

A-t-on prévu un ascenseur pour les personnes handicapées ?

**M. KEMPF :**

Tout à fait. Actuellement, les handicapés peuvent utiliser des monte-charge mais en faisant appel au personnel de la gare, ce qui ne correspond plus à l'image moderne qui doit être celle des transports en commun tels que le STIF et la région souhaitent les subventionner. Les personnes à mobilité réduite au sens large pourront accéder plus facilement à la gare dans la mesure où celle-ci est de plein pied avec la gare routière. Pour l'accès au quai, elles pourront utiliser des ascenseurs qu'elles manœuvreront elles-mêmes. L'installation de ces ascenseurs, dont le coût est estimé à 7 MF, sera à la charge de la SNCF.

**M. BANCAL :**

La nouvelle gare routière absorbera-t-elle une partie des liaisons qui arrivent actuellement à la gare routière de Versailles rive gauche ?

D'autre part, il me semblait que la tangentielle allait de Melun à Cergy-Pontoise. L'exposé des motifs indique de Melun à Achères. Est-ce simplement une question de phasage ?

**M. BRASIER :**

En ce qui concerne les bus, nous en reparlerons le 8 juin, à propos des études que nous vous présenterons. Il s'agit d'avoir une vision globale de l'ensemble des déplacements, et l'une des études portera sur les moyens de mieux coordonner cette gare routière et celle de la gare rive gauche. Mais pour l'instant nous n'avons pas de modèle.

**M. KEMPF :**

La concertation vient d'être lancée sur la tangentielle sud et ouest et actuellement, dans la première phase, il s'agit bien d'un projet Melun-Achères. Mais le projet de tangentielle se développera sur de nombreuses années et plusieurs contrats de plan, car les crédits inscrits au contrat de plan 2000-2006 le sont pour études et non pour travaux. A ce propos je signale que les 184 MF consentis pour l'aménagement de la gare ferroviaire dans le cadre de ce plan par l'Etat et la Région – les transporteurs apporteront leur part- sont à imputer sur les 500 MF inscrits au contrat de plan au titre de la tangentielle ouest.

**M. le Maire :**

C'est un premier élément important de la mise en place de la tangentielle, car il faut pouvoir accueillir les 6000 voyageurs supplémentaires qui transiteront chaque jour par la gare des Chantiers quand la tangentielle sera mise en service.

**M. MEZZADRI :**

On l'a dit, la gare est obsolète, saturée, inapte à accueillir les développements futurs. Au conseil de quartier que je préside, de manière récurrente ce problème de thrombose par une circulation énorme qui compte notamment un millier de bus par jour revient sans cesse. C'était, avec les problèmes de la gare, le problème essentiel à résoudre. Pour décongestionner le quartier, deux voies seulement étaient envisageables, la rue de la Porte de Buc et la montée vers la rampe Saint Martin. Mais les projets sont coûteux, et notre chance est de pouvoir bénéficier d'un financement complémentaire. En effet le classement des différents projets d'aménageurs a été fait essentiellement en tenant compte de ce critère de fonctionnement des circuits de circulation – l'accessibilité des parkings, l'accès à l'avenue de Sceaux, la coordination avec les flux descendants de la rampe Saint Martin. Dans le choix des aménageurs, la fluidité des trafics a prévalu sur des considérations purement économiques. Sur ce point, les trois partenaires ont joué le jeu, en faveur d'un équipement qui réponde parfaitement aux besoins du quartier.

**M. COLOMBANI :**

Habitant également le quartier des Chantiers, je me demande si l'on n'est pas en train de déplacer simplement la thrombose dont parle M. MEZZADRI. En effet, le carrefour sous le Pont des Chantiers n'est pas extensible et l'accès à la rue de la Porte de Buc va sectionner une fois de plus la circulation et créer un engorgement supplémentaire en amont et en aval. Enfin, ni ce projet ni celui de la ZAC ne prévoient de voie de dégagement directe vers l'extérieur de Versailles en liaison avec une grande artère.

Enfin, puisque l'on a fait une projection sur plusieurs années et que rien ne laisse penser à une diminution de la circulation automobile, au contraire, un parking de 385 places me paraît dérisoire : c'est le nombre de places dont nous disposons aujourd'hui.

**M. le Maire :**

En ce qui concerne la liaison du quartier avec l'extérieur, il est prévu deux voies de dégagement : celle qui va relier directement, de part et d'autre des Etangs Gobert les Chantiers au quartier Saint Louis, et d'autre part l'estacade qui reliera la gare à la RN 286 que l'on est en train d'élargir à deux fois trois voies. En principe, elles assureront un désenclavement et une meilleure fluidité de la circulation.

Le nouvel accès par la rue de la porte de Buc doit éviter que les cars de Vélizy et de Buc ne remontent vers le pôle d'échanges par la rue des Chantiers. On évalue dans un premier temps à 4000 les usagers qui entreront dans la gare par ce côté.

**M. TOURNESAC :**

« Claire demeure » et la future clinique des Franciscaines ne figurent pas sur le plan. Si on les situe grossièrement, faut-il craindre pour elles des nuisances sonores à cause des bus ?

**M. le Maire :**

Nous ferons le nécessaire pour que, si besoin est, on installe des murs anti-bruit. Mais j'espère que nous aurons des bus électriques ou fonctionnant au gaz, même si cela coûte très cher.

S'il n'y a plus de questions, reste à revenir sur le coût global de l'opération. Il est estimé, je l'ai dit, à 326 MF, qui seront à réévaluer en fonction de l'évolution des coûts et des résultats des appels d'offres et qui se répartissent comme suit :

- a) 208 MF pour l'aménagement ferroviaire dont le financement est assuré par le contrat de plan Etat-Région à hauteur de 184 MF. Les 24 MF restants concernent une deuxième phase ultérieure.
- b) 1,8 MF pour l'aménagement de 3 postes à quais rue de la Porte de Buc avec la participation du Syndicat des Transports d'Ile de France, de la Région Ile de France et des collectivités territoriales.
- c) 1,6 MF pour l'aménagement d'une antenne de police dont le financement est assuré avec la participation du Syndicat des Transports d'Ile de France et de la Région Ile de France.
- d) 1,2 MF pour l'aménagement des surfaces commerciales dont le financement est assuré sur fonds propres SNCF.
- e) 40 MF pour la création de la gare routière financés avec la participation du Syndicat des Transports d'Ile de France, de la Région Ile de France et des collectivités territoriales.
- f) 54 MF pour la construction du parc de stationnement régional de 385 places avec la participation du Syndicat des Transports d'Ile de France, de la Région Ile de France et des collectivités territoriales et de l'aménageur de la ZAC.
- g) 14,2 MF pour la création du transport en commun en site propre (TCSP) financé à hauteur de 12 MF dans le cadre du plan des déplacements urbains avec la participation du Syndicat des Transports d'Ile de France et des collectivités territoriales.
- h) 5,1 MF pour l'aménagement de pistes cyclables et du parking à vélo gardé, dont le financement est assuré avec la participation du Syndicat des Transports d'Ile de France, des collectivités territoriales et de l'aménageur de la ZAC.

L'aménagement du pôle d'échanges multimodal de Versailles Chantiers est inscrit au contrat de plan Etat Région 2000/2006. Aujourd'hui il en est le projet inscrit qui soit le plus avancé. L'approbation des trois maîtres d'ouvrage (Ville, SNCF et RFF), l'instruction du dossier par la Direction Régionale de l'Équipement et l'approbation du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Ile de France constituent la validation du schéma de principe qui ouvre l'engagement des 184 MF inscrits au contrat de plan Etat Région pour une réalisation prévue pour 2005.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Approuve le schéma de principe de l'aménagement du pôle d'échanges multimodal de Versailles-Chantiers*

Avis favorable de la commission de l'urbanisme et des travaux.

#### **M. de LESQUEN :**

Au-delà des questions techniques qui ont été évoquées, cette délibération soulève de graves difficultés aux yeux du groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles. L'aménagement du quartier des Chantiers, pas seulement de la gare, est une chance pour la ville dont il peut dynamiser l'économie et pour les Versaillais dont il peut faciliter la vie quotidienne. Il faut donc qu'il réussisse. Or le projet présenté nous semble critiquable à un double titre, en ce qui concerne l'absence de précision sur les responsabilités de financement et en ce qui concerne le parti d'aménagement.

Sur le premier point, Mme MASSE et moi-même avons découvert hier avec stupéfaction lors de la réunion de la commission de l'urbanisme que vous proposiez au conseil municipal d'adopter un schéma de principe qui, à l'heure actuelle, ne précise ni les responsabilités de maître d'ouvrage des parties prenantes ni leur part dans le financement et en particulier, ce qui nous intéresse au premier chef, ce que va payer la ville. Vous demandez donc au conseil municipal de signer un chèque en blanc. L'exposé des motifs estime les dépenses par nature -très en amont, mais cela est normal- mais il ne nous dit pas qui paye.

Il est irresponsable pour un conseil municipal de décider d'un schéma de principe sans y faire correspondre un financement. Il faut se hâter, nous dites-vous. Au risque de lasser, me vient à l'esprit l'expression latine *festina lente*, hâte-toi lentement. La précipitation est mauvaise conseillère et je ne vois pas raisonnablement comment voter un projet dont le financement n'est pas connu. Nos amis de la SNCF, que je connais bien, sont de redoutables négociateurs. Une fois que vous aurez approuvé le schéma de principe, vous serez ficelé, monsieur le maire, et nous serons ficelés avec vous ! (*Sourires*). La SNCF fera ce qu'elle veut. Approuvons un schéma de principe, mais avec sa contrepartie financière. Il ne serait pas sérieux de procéder autrement.

En ce qui concerne le parti d'aménagement, M. CASANOVA l'a bien dit, le projet de pôle d'échanges est inséparable du projet de ZAC. Les finalités sont différentes, mais la réalisation est imbriquée. La ZAC va aussi provoquer une augmentation du trafic, outre celle provoquée par la tangentielle. Cette dernière devrait être de 20% d'ici 2008. Mais selon le document remis aux membres de la commission de l'urbanisme, le trafic de la gare vient d'augmenter en deux ans de 17%... Cette fois j'y perds un peu mon latin. Ce que vous proposez pour soigner cette thrombose dont parlait fort justement M. MEZZADRI, c'est en quelque sorte un cautère sur une jambe de bois. L'effet sera dérisoire. Au cours de la campagne électorale nous avons dit que le projet de ZAC devait comporter un accès direct -cher il est vrai, mais qu'on peut financer aussi sur la ZAC- à l'A 86, où la région construirait un échangeur, soit par la rue de la porte de Buc soit par la rampe Saint Martin. A moins que vous ne vous ralliez à nos propositions, ce qui prouverait l'excellence du débat démocratique, vous n'en prenez pas le chemin.

Enfin, c'est le comble, vous appelez parking d'intérêt régional un parking où vous avez décidé de ne pas créer une seule place supplémentaire par rapport à la situation actuelle. Tant pis pour les Versaillais et pour ceux qui viendront d'ailleurs : ils ne trouveront pas de stationnement. Vous ne pouvez pas dire qu'on va augmenter le trafic de la gare sans vous donner les moyens de gérer le flux de circulation. M. GABRIELS, logique avec lui-même, dit : tant pis, les gens n'auront qu'à venir à bicyclette. Mais ce n'est pas ce que veulent les Versaillais. Nous avons eu un débat de fond hier en commission avec M. SCHMITZ. Je lui ai dit que si le parti pris est de ne pas augmenter le nombre de places de stationnement, il faut consulter les Versaillais par un référendum ou sous une autre forme. M. SCHMITZ m'a répondu : Non, nous sommes élus tous les six ans et la démocratie est mise entre parenthèses entre temps. (*Rires*). C'est M. SCHMITZ qui l'a dit, devant témoins.

La situation de ce quartier est déjà difficile, mais vous nous proposez une politique de Gribouille. Vous gâchez les chances de la ville sur un aspect essentiel pour son avenir en présentant un projet qui porte doublement la marque de l'irresponsabilité.

**M. le Maire :**

Cela fera plaisir à nos amis de la SNCF, de RFF, des directions départementale et régionale de l'Équipement et à M. le Préfet.

J'enregistre vos déclarations.

**M. GABRIELS :**

On propose 5 MF pour les pistes et cyclables et parkings à vélo. C'est une somme intéressante. Quelle serait la répartition entre les deux postes ?

**M. le Maire :**

Je reviens d'abord sur une question posée par M. COLOMBANI en ce qui concerne le stationnement. Les places du parking d'intérêt régional et celles du parking privé, avec foisonnement possible, permettront d'accueillir sur le site 1100 voitures. Dans un second temps, nous avons le projet, de rétablir la perspective de l'avenue de Sceaux et d'y établir un parking souterrain sur la partie où se trouve actuellement le stationnement en surface. Nous verrons alors, en fonction de l'expérience, combien de places y sont nécessaires.

En ce qui concerne les 5 MF réservés aux garages à vélos gardés et pistes cyclables, nous sommes en train d'élaborer pour Versailles un projet de pistes cyclables dans lequel ce site est inclus, puisqu'il s'agit d'un site test de parking gardé pour la région, et nous vous en reparlerons dans ce cadre général. De toute façon, en dehors même du pôle d'échanges, le schéma de pistes cyclables que nous avons engagé depuis deux ou trois ans continuera d'être réalisé année après année.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté, avec sept voix contre ( groupe de l'Union du renouveau pour Versailles).*

*M. le Maire remercie M. KEMPF qui quitte la salle du conseil.*

oooooooooooooooooooo

**2001.05.79**

**Brigade équestre de Versailles – Avenant n°2 à la convention passée avec le Club Hippique de Versailles**

**M. VOITELLIER :**

Depuis plusieurs années, on a pu constater un développement considérable de la fréquentation des espaces boisés ou naturels ; il s'agit d'un engouement particulièrement remarquable en Région Ile-de-France, en raison de l'importance de la population par rapport aux surfaces naturelles disponibles. Cette situation a entraîné divers modes de fréquentation qui se sont créés suivant des intérêts différents et qui aboutissent à des attentes spécifiques du public en matière de sécurité et de protection de la nature.

Versailles a la chance de posséder sur son territoire de vastes espaces boisés, forêts domaniales et parcs forestiers (bois de Fausses-Reposes, de Porchefontaine et de Saint-Martin, parcs forestiers de Picardie, Pershing et des Nouettes). Il faut bien admettre que ces espaces échappaient à une surveillance nécessaire, en raison de l'accessibilité difficile des lieux.

Depuis plusieurs années, de nombreuses collectivités territoriales ont développé des patrouilles à cheval, qui ont démontré leur efficacité dans la prévention et l'éducation en milieu naturel. C'est pourquoi il nous a paru indispensable que Versailles s'intéresse également à ces problèmes, en décidant la création d'une brigade équestre pour laquelle nous avons affecté trois emplois-jeunes de gardes de l'environnement lors de notre séance du 24 avril 1998.

Par délibération du 23 octobre 1998, nous avons fixé les modalités de mise en œuvre de cette action par l'établissement d'un partenariat avec l'Office National des Forêts (ONF), le Club Hippique de Versailles et le Haras des Bréviaires.

L'ONF, qui a déjà une grande expérience en la matière, assure l'encadrement technique et la formation de l'équipe de cavaliers gardiens, afin de permettre d'assurer les missions suivantes dans la forêt domaniale :

- accueil et information : guider le public et le renseigner sur la vie de la forêt, accueillir et renseigner les élèves des établissements scolaires, participer aux manifestations organisées par la ville de Versailles ou par l'ONF sur le territoire de Versailles. Sur ce dernier point, j'ai effectivement insisté pour que la brigade ait un rôle à la fois préventif et représentatif sur des espaces tels que les grandes avenues, la place d'Armes et dans les quartiers lors de manifestations ;
- protection de la forêt : signaler et intervenir contre les dépôts sauvages, les stationnements gênants et autres pratiques dommageables à la forêt ;
- sécurité du public : protéger des rôdeurs et rechercher les personnes égarées en forêt.

L'ONF assure :

- la formation initiale et permanente des cavaliers gardiens dans la connaissance de la forêt en général et du droit s'y rapportant ;
- l'assermentation des cavaliers gardiens pour la forêt domaniale, le partage de leurs missions de police avec celles des agents de l'ONF, la relation avec ces agents ;
- le suivi technique de la patrouille en rapport avec sa mission forestière et une mission de conseil auprès de la commune ;
- l'appui pédagogique et la fourniture de documents pour sa mission d'accueil du public et des élèves des établissements scolaires ;
- le choix, l'achat et le renouvellement de la sellerie et de l'habillement des cavaliers gardiens, sur financement de la commune.

Une convention a été passée avec le Club Hippique de Versailles. Elle permet de mettre à la disposition de la ville de Versailles deux boxes, avec eau, électricité, paille et nourriture des chevaux, pour les deux chevaux de la brigade, et un local, chauffé et éclairé, pour les cavaliers gardiens. Ces locaux et les prestations afférentes sont donnés en location à la Ville pour une somme forfaitaire par box et par mois. Le Club Hippique assure gratuitement les prestations suivantes :

- conseil et encadrement des cavaliers dans le domaine de l'équitation et des soins aux chevaux ;
- réparations courantes de matériel de sellerie et des harnachements par le chef d'écurie (les frais de vétérinaire et de ferrure demeureront à la charge de la Ville).

Par avenant n° 1 à la convention du 17 novembre 1998, nous avons décidé d'élargir les conditions générales de fonctionnement du Club Hippique et la prise en charge par la Ville du coût des licences fédérales d'équitation pour les agents de la brigade équestre au titre de leur formation. Aujourd'hui, le Club Hippique nous propose d'ajouter aux prestations déjà fournies, celle de dressage qui est nécessaire pour des chevaux destinés à assurer des missions variées. Il convient de prévoir cette activité au terme d'un avenant n°2 à la convention initiale. Par ailleurs, cet avenant apporte des précisions sur les modalités de règlement, à la demande du Receveur Municipal, en distinguant la location des boxes des autres prestations. Cet avenant n'entraîne pas de dépense supplémentaire pour la Ville

En conséquence il vous est proposé d'adopter la délibération suivante, qui ne peut que plaire à tous, puisqu'elle est à la fois écologique et sécuritaire :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 1) *Approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention signée le 17 novembre 1998 avec le Club Hippique de Versailles et adoptée par le Conseil municipal lors de sa séance du 23 octobre 1998, relative à la mise à disposition de deux boxes pour le fonctionnement d'une patrouille équestre.*
- 2) *Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tous documents s'y rapportant.*
- 3) *Dit que cet avenant n'a aucune incidence financière sur le budget global prévu pour la brigade équestre de Versailles.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

**Mme NEGRE :**

Il s'agit de trois emplois jeunes. Nous voudrions avoir l'assurance que ces emplois seront pérennisés pour les trois gardiens devenus moins jeunes.

**M. DEVYS :**

Cela dépend de Mme AUBRY.

**Mme NEGRE :**

Ce n'est pas une réponse...

**M. le Maire :**

Nous en avons besoin, et ils seront transformés sous une forme ou une autre. Deux l'ont déjà été en postes de policiers municipaux.

**M. BAGGIO :**

En ce qui concerne la sécurité, quel est le temps effectif passé par la brigade sur le terrain, déduction faite de l'entretien des chevaux, etc ?

**M. le Maire :**

La brigade passe sur le terrain quatre heures par jour. A terme, nous envisageons de la renforcer, car nos forêts domaniales sont éclatées, ce qui rend plus difficile une surveillance d'ensemble. Je pense aussi qu'il faudra envisager l'acquisition de chevaux formés plutôt que leur mise à disposition par le haras des Bréviaires.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

oooooooooooooooooooo

**2001.05.80**

**Subvention au Rotary Club de Versailles pour le concours « Entreprendre »**

**M. BUFFETAUT :**

La Ville est régulièrement sollicitée par des associations ou l'Université pour participer à des actions de soutien aux jeunes créateurs d'entreprises.

En l'occurrence, le Rotary Club a décidé de lancer un concours pour primer des jeunes entrepreneurs, notamment ceux gérant des entreprises créatrices d'emploi à Versailles et/ou dans le domaine des métiers liés à la Culture et à l'histoire de Versailles.

L'objectif de ce concours est de favoriser la créativité et l'esprit d'entreprise. Ce concours est ouvert à toute entreprise de 18 mois à 3 ans d'existence, située à Versailles.

La sélection des candidats se fera par un jury composé de représentants de la Ville de Versailles, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles Yvelines Val d'Oise et du Rotary Club. La publication des résultats est prévue fin mai 2001.

Le lauréat du concours se verra offrir une aide concrète pour son entreprise (intervention d'experts, parrainage, investissement en matériel) d'un montant total de 7 622,45 € (50 000 F). Certains candidats pourront également être nommés.

La Ville de Versailles est sollicitée pour participer au jury de sélection et financer à hauteur de 1524,49 € (10 000 F) le 1<sup>er</sup> prix du concours. Les autres financeurs sont la Société Générale et le Rotary Club de Versailles.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- 1) *décide de verser une subvention de 1 524,49 € (10 000 F) au Rotary Club de Versailles pour le concours « Entreprendre ».*
- 2) *dit que les crédits seront inscrits chapitre 929 « Action économique », article 90.0 « interventions économiques » compte par nature 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

**M. BERNOT :**

Face à l'urgente nécessité de dynamiser l'économie de notre ville, il va de soi que toute initiative de nature à favoriser l'implantation d'entreprises nouvelles ne peut, dans son principe, que recueillir un large assentiment et notre groupe y est bien évidemment favorable.

Pendant ce projet de subvention, qui s'inscrit apparemment dans cette logique, suscite notre perplexité. Il est en effet pour le moins curieux de voir réunis dans un même montage financier qui s'apparente plus à l'économie mixte chère à nos adversaires socialistes qu'au libéralisme bien compris qui a notre faveur, une collectivité territoriale, une grande banque et une organisation internationale connue tout à la fois pour sa prospérité et sa vocation affichée de mécène en la matière. Nous observons également que la chambre de commerce et d'industrie, concernée au premier chef, est curieusement absente de ce montage financier, ce qui ne l'empêche d'ailleurs pas de participer au jury du concours.

Enfin pour l'anecdote, nous relevons dans l'exposé des motifs que « certains candidats pourront être également nommés ».Préférant pour notre part utiliser notre belle langue française, nous aurions préféré que l'ont écrive « sélectionnés » ou « distingués » au lieu de cet affreux anglicisme qui en dit long sur la culture mondialiste de ses généreux sponsors.

Pour cet ensemble de raisons, et considérant que l'argent des contribuables versaillais ne doit pas être gaspillé pour subventionner un organisme qui n'en a nul besoin, nous nous abstenons.

**Mme NEGRE :**

Le groupe Radical et Verts est par principe favorable à une aide aux associations qui participent à la vie citoyenne. Mais nous aimerions que les dossiers comportent, si c'est possible, une évaluation des associations qui sollicitent des subventions. Nous savons que vous avez des grilles d'évaluation, et nous y sommes favorables. Nous aimerions que l'on tienne compte de la demande, de l'importance de l'association, et que l'on joigne un historique des subventions déjà versées sous la précédente mandature afin d'éclairer notre choix.

**M. BUFFETAUT :**

En fait la Ville ne verse pas 10 000 francs au Rotary, cette subvention ira directement au créateur d'entreprise sélectionné par le jury.

**M. le Maire :**

Chacun a apporté sa contribution à cette opération soit en espèces sonnantes et trébuchantes, soit en nature, ce qui est le cas de la Chambre de commerce.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec sept abstentions ( groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles).

**2001.05.81**

**Subventions à diverses associations sportives pour 2001**

**M. MARVAUD :**

Les trois propositions qui suivent sont de même nature.

Lors de sa séance du 26 janvier 2001, le conseil municipal a décidé d'accorder des subventions à diverses associations intervenant dans différents domaines.

Depuis, la Ville a de nouveau été saisie de demandes de subventions par deux associations sportives qui, n'en ayant pas demandé l'an dernier, ont préparé leur dossier un peu tardivement.

Après examen des dossiers et dans le cadre des crédits inscrits au budget 2001, je vous propose d'accorder à l'Amicale Cyclotouriste Versaillaise, club de randonneurs, et au Club Bonne Aventure Sports et Loisirs, qui accueille des jeunes dans le quartier de Jussieu, mais par son dynamisme déborde ce quartier et compte aujourd'hui 85 adhérents, une subvention d'un montant de 762,25 € (5.000 F) chacune.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) Décide d'accorder une subvention de 762,25 € (5.000 F) à l'association « Amicale Cyclotouriste Versaillaise »,*
- 2) Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Ville, chapitre 924 « Sports et jeunesse », article 40, « services communs », nature 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé »,*
- 3) Décide d'accorder une subvention de 762,25 € (5.000 F) à l'association « Club Bonne Aventure Sports et loisirs »,*

*Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Ville, chapitre 924 « Sports et jeunesse », 422 « Autres activités pour les jeunes » nature 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».*

Avis favorable de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

oooooooooooooooooooo

**2001.05.82**

**Subvention exceptionnelle au Club d'échecs « Le Roi Soleil » au Chesnay**

**M. MARVAUD :**

Il s'agit d'un cas un peu particulier, puisqu'il s'agirait d'apporter une aide à une association extérieure à Versailles mais dont fait partie Mathilde DIONISI, jeune versaillaise de 8 ans, laquelle s'est brillamment qualifiée pour le championnat de France d'échecs, catégorie poussin, qui a eu lieu à Amiens du 7 au 15 avril 2001 et où elle s'est classée septième.

Afin de faire face aux différents frais (hébergement et transport) de cette enfant prometteuse, le club d'échecs du Chesnay « Le Roi Soleil », auquel nous prêtons par ailleurs des espaces pour organiser des manifestations sportives, a sollicité la Ville pour une participation financière.

Je vous propose de lui accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 304,90 € (2.000 F).

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- 1) décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 304,90 euros (2.000 F) au Club d'échecs du Chesnay « Le Roi Soleil » à titre de participation aux frais de transport et d'hébergement d'une jeune versaillaise qualifiée pour le championnat de France d'échecs, catégorie poussin, qui a eu lieu à Amiens, du 7 au 15 avril 2001 ;
- 2) dit que les crédits sont inscrits au budget de la Ville, chapitre 924 « Sports et jeunesse », article 422, « autres activités pour les jeunes », nature 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Avis favorable de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

**M. BAGGIO :**

Combien y a-t-il d'adhérents dans cette association et combien sont Versaillais ?

Des associations m'ont contacté pour obtenir une aide en fonction de leurs résultats. La participation à des championnats occasionne des frais de déplacement et d'hôtellerie. Mieux vaut-il accorder une subvention qui se fonde dans le budget global d'un club ou participer à une prise en charge individuelle, totale ou partielle, en cas de compétition où des résultats sont obtenus ? C'est un débat de fond. Les bons résultats rejaillissent sur la ville.

**M. MARVAUD :**

En ce qui concerne le nombre d'adhérents, je ne dispose pas encore des chiffres et je vous les communiquerai.

Sur les subventions, comme je vous l'ai dit en commission, il faut effectivement débattre de la façon dont nous voulons aider les associations sportives. Je ne suis pourtant pas certain qu'il faille lier une partie trop importante de la subvention aux résultats. Ils sont très importants, mais bien d'autres critères doivent être pris en compte, comme le nombre d'enfants encadrés, le dynamisme du club dans la ville. Nous allons de toute façon revoir cette politique. Peut-être faudra-t-il distinguer les subventions de fonctionnement pur et d'autres exceptionnelles, attribuées peut-être plus souvent, pour les manifestations importantes organisées à Versailles ou les participations à des compétitions au plan national qui coûtent beaucoup d'argent, surtout en cas de sport collectif ou d'athlétisme. Mais des partenaires comme la SNCF pourraient apporter une aide car les déplacements sont très coûteux.

**Mme COULLOCH-KATZ :**

Nous sommes d'accord avec l'approche de M. MARVAUD, mais nous soulignons que ce qui importe, c'est de participer, même si les résultats ne sont pas forcément toujours bons.

Le Club hippique n'a pas été subventionné l'an dernier, mais en commission des Finances nous avons demandé quelle avait été la subvention accordée il y a deux ans.

**M. le Maire :**

En 1999, cette subvention était déjà de 60 000 francs.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

oooooooooooooooooooo

2001.05.83

**Subvention exceptionnelle au Club Hippique de Versailles pour l'organisation du concours hippique national**

**M. MARVAUD :**

Depuis plusieurs années, la Ville attribue une subvention annuelle au Club hippique de Versailles pour qu'il puisse organiser son concours hippique national. Les plus grands cavaliers français y participent.

Suite à la tempête du 26 décembre 1999 et aux nombreux dégâts occasionnés au Centre équestre, notamment l'endommagement de la charpente du grand manège, le club a été contraint d'annuler son concours prévu en début d'année 2000. La subvention n'a donc pas été versée au Club hippique.

Cependant, il semble nécessaire de reconduire la subvention pour l'année 2001 en accordant au Club Hippique une subvention exceptionnelle d'un montant de (9.146,94 €) 60.000 F pour le concours hippique national organisé les 16, 17 et 18 février 2001, au cours duquel c'est M. le Maire qui a remis le prix au vainqueur.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 1) *Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 60.000 F (9.146,94 €) au Club Hippique de Versailles pour son concours hippique national organisé les 16, 17 et 18 février 2001,*
- 2) *Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la Ville et le Club Hippique de Versailles,*
- 3) *Dit que les crédits seront inscrits au budget supplémentaire de la Ville.*
  - *chapitre 924 : sports et jeunesse*
  - *article 40 : services communs*
  - *nature 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé*

Avis favorable de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

**M. MARVAUD :**

Il s'agit là de la seule subvention versée au club hippique de Versailles. Nous mettons les installations à sa disposition, mais ne lui donnons pas de subvention de fonctionnement.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

oooooooooooooooooooo

**2001.05.84**

**Subvention exceptionnelle à « Versailles-Jeunesse » pour la réfection de la toiture du bâtiment n° 1 au « camp des Mortemets » (2<sup>ème</sup> tranche)**

**M. MARVAUD :**

Cette proposition comme la suivante concernent le gros entretien d'installations appartenant au même propriétaire, l'établissement public du domaine de Versailles.

Lors de sa séance du 24 novembre 2000, le conseil municipal a décidé d'accorder à l'association Versailles-Jeunesse une subvention exceptionnelle maximum de 15.244,90 € (100.000 F) pour la réfection de la toiture du bâtiment n° 1 au camp des Mortemets pour le changement de linteaux et de tuiles suite à des infiltrations.

Par courrier en date du 8 février 2001, Monsieur Pierre WECK, Président de Versailles-Jeunesse, a fait savoir à la Ville qu'il restait une seconde tranche de travaux à réaliser et sollicite une participation financière.

Afin de réaliser cette dernière tranche, je vous propose d'accorder à Versailles-Jeunesse une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 15.244,90 € (100.000 F). Il s'agit d'un maximum car en fait, la première tranche n'a pu être réalisée et elle va l'être, ce qui permettra de ne monter qu'un seul échafaudage pour l'ensemble des travaux et de faire des économies sur ce poste.

Depuis quelques années, à l'initiative de M. DEVYS, nous avons décidé que nous n'investirions pas au terrain des Mortemets et sur celui des Matelots plus que ne nous coûterait la location de ce site. Cette prudence s'explique par le fait que les intentions de l'établissement public ne sont pas clairement exprimées. SI nous devions ne pas rester sur ces terrains, nous n'aurions donc pas plus investi que si nous avions loué.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 1) *Décide d'accorder à l'association " Versailles-Jeunesse" une subvention exceptionnelle correspondant aux dépenses engagées pour la réalisation de la seconde tranche de travaux de réfection de la toiture du bâtiment n° 1 au « camp des Mortemets », dans la limite d'un montant maximum de 15.244,90 € (100.000 F).*
- 2) *Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la Ville et Versailles-Jeunesse,*
- 3) *Dit que les crédits seront inscrits au budget supplémentaire de la Ville.*
  - *chapitre 924 : sports et jeunesse*
  - *article 422 : autres activités pour les jeunes*
  - *nature 6572 : subventions d'équipement aux personnes de droit privé*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

**Mme NEGRE :**

Le camp est un lieu d'hébergement pour les SDF l'hiver, et cela pose des difficultés qui sont soulevées chaque année lors de la campagne hivernale contre la pauvreté. Accorder une subvention de 100 000 francs pour le toit signifie-t-il qu'il y a pérennité dans les lieux ? Sinon, si l'établissement public du château récupère l'usage du camp des Mortemets, dans quels locaux accueillera-t-on les sans logis ?

**M. MARVAUD :**

La convention liant Versailles Jeunesse à l'établissement public est valable jusqu'en 2004. Les bâtiments seront donc maintenus dans leur utilisation actuelle jusqu'à cette date. Initialement, Versailles jeunesse mettait à disposition du Secours catholique pendant trois mois deux bâtiments, et un troisième si nécessaire, pour accueillir les SDF. Depuis quelques années, on est passé pratiquement à six mois d'occupation. Ma position a toujours été de mettre les bâtiments à disposition lorsque c'est nécessaire. Cela ne me paraît pas être la meilleure solution, mais tant qu'il n'y en aura pas d'autre, et que la convention avec le château nous autorisera à y rester, quand M. le Maire le souhaitera, nous mettrons à disposition ces bâtiments.

**M. le Maire :**

Cette solution sera maintenue tant que l'on n'aura pas trouvé de solution de rechange convenable.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

oooooooooooooooooooo

**2001.05.85**

**Subvention exceptionnelle au Cercle Nautique de Versailles pour la réfection de la toiture du hangar à bateaux**

**M. MARVAUD :**

Le siège social du Cercle Nautique de Versailles, association ayant pour but la promotion et le développement de l'aviron, est installé dans un cadre prestigieux, celui du parc du château, au lieu dit « La Petite Venise ». Afin de maintenir la pérennité et la sécurité des installations, et notamment le hangar à bateaux, il convient d'assurer l'étanchéité du toit des deux travées les plus anciennes.

Le montant des travaux est estimé à 15.244,90 € (100.000 F) dont 50 % est pris en charge par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Le club a sollicité la Ville pour une participation financière et je vous propose de lui accorder une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 7.622,45 € (50.000 F) afin de l'aider à réaliser ces travaux d'entretien.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 1) *Décide d'accorder au Cercle Nautique de Versailles une subvention exceptionnelle de 50 % de la dépense engagée pour l'entretien du hangar à bateaux (étanchéité du toit des deux travées les plus anciennes), dans la limite de 7.622,45 € (50.000 F)*
- 2) *Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la Ville et le Cercle Nautique de Versailles,*
- 3) *Dit que les crédits seront inscrits au budget supplémentaire de la Ville.*
  - *chapitre 924 :sports et jeunesse*
  - *article 40 : services communs*
  - *nature 6572 : subventions d'équipement aux personnes de droit privé*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

oooooooooooooooooooo

**2001.05.86**

**Subvention exceptionnelle à la Fondation de la France Libre.**

**M. CAILLAUX :**

La Fondation de la France Libre, créée et reconnue d'utilité publique par décret du 16 juin 1994, a pour objet d'assurer la pérennité des traditions, des valeurs morales et de l'idéal de la France Libre, telle qu'elle fut créée par le Général de Gaulle dès son appel du 18 juin 1940. Plus généralement, elle a pour but de s'opposer par tous moyens légaux, aux négations ou falsifications de la vérité historique pouvant porter atteinte aux français libres.

Pour permettre à la Fondation de la France Libre de perpétuer le souvenir des combats de la France Libre au sein d'un musée de la France Libre situé aux Invalides et inauguré le 18 juin 2000 par le Président de la République, une souscription nationale a été lancée.

Compte tenu de l'intérêt historique de ce musée, je vous propose de verser une subvention exceptionnelle de 1.524,49 € (10.000 F).

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 1) *décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 1.524,49 € (10.000 F) à la Fondation de la France Libre,*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Ville et la Fondation de la France Libre,*
- 3) *dit que le crédit sera inscrit au budget supplémentaire 2001 de la Ville,*
  - chapitre 920 Services généraux des administrations publiques locales*
  - article 025 Aides aux associations (non classées ailleurs)*
  - nature 6574 Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

**M. BERNOT :**

Notre association Union pour le renouveau de Versailles est placée sous le haut patronage de M. l'ambassadeur CHAMBON, grand officier de la légion d'honneur, ancien délégué régional du Conseil national de la Résistance et déporté à Buchenwald. Ce choix témoigne s'il en était besoin que l'attachement à la patrie, la défense de sa souveraineté, le développement du sentiment national en des temps où il est à la mode dans certains milieux d'en contester l'utilité, sont des idéaux auxquels nous sommes tout spécialement attachés. Ils ont été incarnés aux heures sombres de notre histoire contemporaine par la France Libre et par son chef le général de Gaulle. Pour notre part, nous n'aurions garde de l'oublier. C'est pourquoi je serai personnellement fier de représenter notre groupe mardi prochain aux cérémonies organisées pour la commémoration du 8 mai 1945. S'agissant de la subvention à la Fondation de la France Libre pour la réalisation de salles spécifiques dans le cadre du Musée de l'Armée, nous ne pouvons qu'adhérer à cette démarche qui permettra à notre ville de concrétiser sa participation à la souscription nationale.

Nous saisissons par ailleurs cette opportunité pour suggérer le développement d'un véritable partenariat avec le Musée de l'Armée afin de mettre en valeur, par le biais d'activités ciblées telles que des expositions et des conférences à thème, le riche patrimoine historique militaire de notre cité.

**M. le Maire :**

Je vous signale que le général de Boissieu viendra faire une conférence à Versailles sur l'Ordre de la Libération dans quelques jours.

**Mme COULLOCH-KATZ :**

Nous étions peu nombreux le 29 avril pour commémorer le souvenir de la déportation. Je le regrette, d'autant que l'on vient d'évoquer le camp de Buchenwald.

D'autre part, dans la mesure où nous participons au financement de ce nouveau musée, il serait souhaitable qu'une information soit faite à destination des écoles pour que les élèves de Versailles puissent s'y rendre.

**M. le Maire :**

Excellente idée. Mme DUCHENE prendra contact avec le général qui dirige le Musée de l'Armée et qui était auparavant le commandant d'armes de Versailles et nous ferons le nécessaire pour que les informations soient diffusées dans nos établissements scolaires.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté*

oooooooooooooooooooo

**2001.05.87**

**Tarifs municipaux applicables aux nouvelles salles de réunion de l'Hôtel de Ville**

**M. DEVYS :**

Dans le cadre du programme de rénovation de l'Hôtel de Ville, quatre nouvelles salles de réunion ont été aménagées dans le sous-sol. Elles seront mises à la disposition du public dans quelques jours, car il convenait d'attendre l'avis définitif de la commission de sécurité.

Je vous propose de fixer les tarifs de location de ces salles de réunion, comme suit :

	<b>TARIFS</b>	
<b>Salle A - 130 m2</b> - la ½ journée en semaine - la soirée en semaine - le samedi (1/2 journée ou soirée)	110 e 150 e 170 e	721,55 F 983,94 F 1.115,13 F
<b>Salle B - 36m2</b> - la ½ journée en semaine - la soirée en semaine - le samedi (1/2 journée ou soirée)	60 e 100 e 110 e	393,57 F 655,96 F 721,55 F
<b>Salle C - 36 m2</b> - la ½ journée en semaine - la soirée en semaine - le samedi (1/2 journée ou soirée)	60 e 100 e 110 e	393,57 F 655,96 F 721,55 F
<b>Salle D - 30 m2</b> - la ½ journée en semaine - la soirée en semaine - le samedi (1/2 journée ou soirée)	60 e 100 e 110 e	393,57 F 655,96 F 721,55 F
Location des appareils audiovisuels (par séance d'une durée maximale de 4 heures Vacation de l'opérateur (par heure)	60 e 30 e	393,57 F 196,79 F

Vous constatez que nous avons arrondi les euros plutôt que les francs. Le système sera plus compliqué pendant quelques mois, mais simple à l'avenir.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

1) *Décide de fixer les tarifs municipaux des quatre nouvelles salles de réunion de l'Hôtel de Ville, selon le tableau ci-dessous.*

	<b>TARIFS</b>	
<b>Salle A - 130 m2</b> - la ½ journée en semaine - la soirée en semaine - le samedi (1/2 journée ou soirée)	110 e 150 e 170 e	721,55 F 983,94 F 1.115,13 F
<b>Salle B - 36m2</b> - la ½ journée en semaine - la soirée en semaine - le samedi (1/2 journée ou soirée)	60 e 100 e 110 e	393,57 F 655,96 F 721,55 F
<b>Salle C - 36 m2</b> - la ½ journée en semaine - la soirée en semaine - le samedi (1/2 journée ou soirée)	60 e 100 e 110 e	393,57 F 655,96 F 721,55 F
<b>Salle D - 30 m2</b> - la ½ journée en semaine - la soirée en semaine - le samedi (1/2 journée ou soirée)	60 e 100 e 110 e	393,57 F 655,96 F 721,55 F
Location des appareils audiovisuels (par séance d'une durée maximale de 4 heures Vacation de l'opérateur (par heure)	60 e 30 e	393,57 F 196,79 F

2) *Dit que les recettes afférentes sont inscrites au budget de la Ville (920.020.0.7083).*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Cette délibération est en fait une partie de celle, plus générale, sur les salles mises à disposition des associations, et les tarifs indiqués ici seront insérés dans la délibération globale sur les tarifs. Il est prévu que M. le Maire pourra accorder des réductions dans des cas particuliers qui présentent un intérêt public local. De manière générale la gratuité est assurée à toutes les associations caritatives et humanitaires -par exemple le Secours populaire français, la Ligue contre le cancer, le Secours catholique, l'UNICEF etc...- ainsi que, à la suite d'un amendement déposé en début de mandat précédent, aux partis politiques à l'exception des réunions tenues au cours des campagnes électorales pour ne pas fausser les comptes de campagne, et à l'armée. Les salles sont mises de manière totalement démocratique, à disposition de toutes les associations, versaillaises ou non. Il suffit de les demander.

**Mme NICOLAS :**

Le groupe de la Gauche plurielle s'abstiendra car ces tarifs sont élevés, et les petites associations aux moyens très minimes ne pourront pas utiliser ces salles.

**Mme NEGRE :**

Je remercie M. DEVYS de ce début d'explication, mais je poursuis mon propos de la commission des Finances. Les tarifs proposés s'inspirent de ceux appliqués aux salles déjà louées, nous dit-on. Mais quand ont-ils été établis, selon quels critères ? Nous souhaiterions connaître les dépenses et les recettes occasionnées par la location de ces salles.

**M. DEVYS :**

Les locations de salles ont rapporté à la ville 123000 francs en 1998, 141 000 francs en 1999 et 134 000 francs en 2000, cette dernière diminution s'expliquant par la transformation de la salle **Saint Mleux** en deux bureaux. Mais la ville ne gagne pas d'argent, si l'on tient compte de l'amortissement des installations, de la mise à disposition éventuelle des appareils, et surtout du personnel de gardiennage et de ménage. En fait les coûts engendrés par l'utilisation de ces salles sont supérieurs aux recettes.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec six abstentions ( groupe de la Gauche plurielle pour Versailles et groupe Radical et Verts).*

oooooooooooooooooooo

**2001.05.88**

**Le Foyer pour Tous – Réalisation de logements sociaux aux 11 à 17, rue Coste –Emprunts de 3.204.478,34 € (21.020.000 F) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Demande de garantie – Convention – Acceptation – Désignation d'un représentant de la Ville.**

**M. DEVYS :**

Les plus anciens le savent, les nouveaux le constateront, au cours du mandat, nous donnons des garanties d'emprunts à des associations ou organismes constructeurs de logements sociaux. Ainsi, ils obtiennent des prêts à un taux plus intéressant. Nous sommes tenus par la loi de publier le ratio de garanties d'emprunts que nous octroyons. Dans l'annexe du budget vous trouvez la liste de ces garanties ainsi que le ratio, et vous pouvez constater qu'avec 114 MF de garanties, nous sommes bien en-deça du plafond autorisé de 291 MF. Il n'y a donc aucune inquiétude à avoir.

Le conseil d'administration de la société Le Foyer pour Tous, société anonyme d'habitations à loyer modéré, dans sa séance du 12 octobre 2000, a autorisé la réalisation d'un programme de 47 logements et de deux commerces situés 11 à 17, rue Coste à Versailles.

Il s'agit de la construction d'un immeuble comportant un rez-de-chaussée, trois étages et des combles aménagés. L'ensemble immobilier bénéficie de trois niveaux de sous-sols à usage de places de stationnement, de caves et de locaux techniques.

La répartition du programme est la suivante :

- 90 places de stationnement et 43 caves ;
- 2 commerces ;
- 2 studios, 15 deux-pièces dont 1 duplex, 19 trois-pièces dont 1 duplex, 9 quatre-pièces dont 4 duplex, 2 cinq-pièces duplex.

Le coût total de l'opération est estimé à 7.940.699,31 e (52.087.573 F T.T.C.) et le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- subvention de l'Etat	: 273.438,96 e	1.793.642 F
- subvention de la Région	: 568.096,23 e	3.726.467 F
- prime de l'Etat	: 238.220,95 e	1.562.627 F
- autres subventions	: 8.598,12 e	56.400 F
- participation des employeurs à l'effort de construction	: 1.524.490,18 e	10.000.000 F
- fonds propres	: 2.123.376,53 e	13.928.437 F
- Emprunt CDC PLUS (foncier)	: 1.276.011,23 e	8.370.085 F
- Emprunt CDC PLUS (hors foncier)	: 1.928.467,11 e	12.649.915 F
	<hr/>	
	7.940.699,31 e	52.087.573 F

La société Le Foyer pour Tous se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations deux emprunts dont les caractéristiques sont les suivantes :

– Prêt PLUS (prêt locatif à usage social) relatif au foncier :

- montant : 1.276.011,23 e sans préfinancement (8.370.085 F)
- taux d'intérêt actuariel annuel : 4,20 %
- durée d'amortissement : 50 ans
- différé d'amortissement : 2 ans
- taux annuel de progressivité : 0 %
- révision des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (pour les prêts à double révision limitée).

– Prêt PLUS (prêt locatif à usage social) hors foncier :

- montant : 1.928.467,11 E sans préfinancement (12.649.915F)
- taux d'intérêt actuariel annuel : 4,20 %
- durée d'amortissement : 35 ans
- différé d'amortissement : 2 ans
- taux annuel de progressivité : 0 %
- révision des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (pour les prêts à double révision limitée).

La société Le Foyer pour Tous sollicite la garantie de la Ville pour la réalisation de ces emprunts. Conformément aux dispositions de la loi d'orientation pour la Ville du 13 juillet 1991 et

notamment son article 40, la Ville est autorisée à garantir en totalité ces emprunts contractés par cet organisme.

A titre indicatif, je vous informe qu'il s'agit de la première demande de garantie d'emprunt formulée par cette société. En contrepartie de cette garantie, la Ville bénéficiera d'une réservation de 20 % des logements réalisés, soit 9 logements sur 47.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL***

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,*

*Vu la loi n°88.13 du 15 janvier 1988 et le décret n°88.366 du 18 avril 1988,*

*Vu la loi d'orientation pour la Ville n°91.662 du 13 juillet 1991 et notamment son article 40,*

*Vu l'article 19.2 du code des Caisses d'Epargne,*

*Vu l'article 2021 du code civil,*

*Vu la demande présentée par la société Le Foyer pour Tous tendant à obtenir la garantie montant total de 3.204.478,34 € (21.020.000 F),*

*Vu la convention à intervenir entre la ville de Versailles et la société Le Foyer pour Tous,*

*Après avoir entendu l'exposé du rapporteur*

### ***DECIDE***

***ARTICLE 1 :*** *La ville de Versailles accorde sa garantie pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total de 3.204.478,34 € (21.020.000 F) que cette société se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer la construction de 47 logements sociaux aux 11 à 17, rue Coste à Versailles.*

***ARTICLE 2 :*** *Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :*

– Prêt PLUS (prêt locatif à usage social) relatif au foncier :

- montant : 1.276.011,23 € sans préfinancement (8.370.085 F)
- taux d'intérêt actuariel annuel : 4,20 %
- durée d'amortissement : 50 ans
- différé d'amortissement : 2 ans
- taux annuel de progressivité : 0 %
- révision des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (pour les prêts à double révision limitée).

– Prêt PLUS (prêt locatif à usage social) hors foncier :

- montant : 1.928.467,11 € sans préfinancement (12.649.915F)
- taux d'intérêt actuariel annuel : 4,20 %
- durée d'amortissement : 35 ans
- différé d'amortissement : 2 ans
- taux annuel de progressivité : 0 %
- révision des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A,

sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (pour les prêts à double révision limitée).

*Il est toutefois précisé que le taux effectivement appliqué est celui en vigueur à la date d'établissement des contrats.*

**ARTICLE 3** : *La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale des prêts, à hauteur de 3.204.478,34 e (21.020.000 F).*

**ARTICLE 4** : *Au cas où la société Le Foyer pour Tous, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville de Versailles s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

**ARTICLE 5** : *Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.*

**ARTICLE 6** : *Le Conseil Municipal autorise le Maire de Versailles ou son représentant à intervenir aux contrats de prêt à souscrire entre la Caisse des Dépôts et Consignation et la société Le Foyer pour Tous et à signer la convention à passer entre la Ville et ledit organisme.*

**ARTICLE 7** : *Mme Monique LEHUARD est désignée pour représenter la Ville auprès des organes de direction de la société le Foyer pour Tous.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme et des travaux.

**M. le Maire** :

Je signale que nous proposons Mme LEHUARD pour nous représenter en tant qu'adjointe chargée du logement.

**Mme MASSE** :

Nous ne pouvons adhérer à ce projet. Certes, il ne s'agit que d'une garantie, mais sur le fond, l'immeuble dont il s'agit comporte deux étages et une hauteur de combles, soit trois étages à peu près, ce qui dénature le caractère pavillonnaire du quartier de Porchefontaine. La sortie du parking pose un problème de circulation dans la petite rue adjacente. D'autre part encore, le sous-sol est gorgé d'eau en raison du passage de deux rus, dont le ru des Nouettes. Les fondations d'un immeuble de trois étages plus deux étages de parking souterrain, par leur importance, vont gêner ces flux souterrains, ou les repousser vers d'autres endroits. On n'en connaît pas les conséquences, et les parkings seront peut-être inondés. L'exemple d'Abbeville nous incite à être prudent et à revoir ce type d'opération, d'autant que pour le permis de construire les modifications de POS ont conduit à aller devant le tribunal administratif. A ce sujet, y a-t-il une procédure en cours contre une deuxième modification que vous auriez demandée ?

Enfin le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles considère que la répartition des logements selon leur taille n'est pas bonne. Il y a trop de petits logements pour des célibataires, des couples sans enfants, voire peut-être des pacsés, et on manque de logements pour les familles. Mieux vaut les favoriser et loger dix familles de cinq personnes que cinquante individus : c'est moins cher. Nous nous abstenons.

**M. le Maire** :

J'ai l'impression de revivre ce que André DAMIEN et moi-même avons vécu pour le parking de la cathédrale Saint-Louis : les eaux de ruissellement, les rus, la nappe phréatique allaient faire tomber la cathédrale dans le trou, les immeubles voisins s'écrouleraient, etc... Bien entendu, par sécurité, comme pour la cathédrale, nous avons engagé une étude hydrologique.

Quant à la répartition des logements, elle a été faite en fonction d'une étude de marché et donc

des besoins des Versaillais. C'est un projet raisonnable, pour un immeuble moins élevé que les immeubles en briques qui l'entourent, et qui répondra à des besoins de logements sociaux, donc à loyer modéré, en permettant également une meilleure répartition des logements sociaux entre quartiers.

Alain SCHMITZ va nous dire où nous en sommes en ce qui concerne la procédure.

**M. SCHMITZ :**

Un recours avait été engagé par une association de défense des riverains de Porchefontaine, et j'avais eu l'occasion de rencontrer à plusieurs reprises ces riverains, inquiets de la présence de rus en sous-sol. Une enquête hydrologique avait été menée et le commissaire enquêteur avait souhaité des enquêtes complémentaires. Le POS de 1992 n'avait pas fait l'objet de recours, lors de l'enquête publique, sur ce point précis, c'est-à-dire la construction d'immeubles de R +2 + combles. Il est vrai que la rue Deroisin est un quartier pavillonnaire, mais sur le pourtour du square Lamôme, s'élèvent des immeubles nettement plus hauts puisque certains atteignent R + 6. On avait trouvé un moyen terme en 1992 pour construire des logements collectifs sociaux et accueillir des commerces, avec des parkings souterrains. Les riverains se sont émus notamment des conséquences que pouvait avoir la construction de trois niveaux de parkings souterrains sur le bon écoulement des eaux. Une action a donc été engagée devant le tribunal administratif, lequel a considéré, pour des raisons de forme, que le plan masse approuvé en conseil municipal et qui faisait référence au corps même du POS ne justifiait pas les modifications que nous avons acceptées, c'est-à-dire de passer de R + 2 à R +3 et de passer à deux niveaux de combles. Le tribunal, par jugement d'octobre 2000, a donc annulé ces dispositions. Nous avons fait appel et l'affaire est pendante.

En tout état de cause, la délibération qui vous est présentée doit permettre de boucler le financement du projet. Comme il est indiqué, la Ville bénéficiera d'une réservation de 20%, soit de 9 logements sur 47. Revenir au POS initial permettrait au Foyer pour tous de réaliser 42 logements, ce qui en laisserait 8 pour la Ville.

Il faut reconnaître que pour le quartier de Porchefontaine, la friche actuelle en son cœur – à l'emplacement d'un ancien cinéma- est du plus mauvais effet. En revanche, je partage vos inquiétudes en ce qui concerne les éventuelles conséquences pour les caves des immeubles voisins, notamment rue Deroisin, de la construction de plusieurs niveaux de parkings. C'est pourquoi la ville s'était associée aux conclusions du commissaire enquêteur sollicitant une étude hydrologique plus approfondie.

**Mme COULLOCH-KATZ :**

La Gauche plurielle votera cette délibération qui va dans le sens de la mixité sociale que nous souhaitons.

**Mme NEGRE :**

Le groupe Radical et Verts est également pour toute initiative en faveur du logement social à Versailles.

**M. CASANOVA :**

Nous avons déjà débattu de cette question au Conseil municipal et nous avons été quelques-uns à rappeler les inquiétudes des habitants de Porchefontaine en ce qui concerne les conséquences hydrologiques, auxquelles les conclusions du commissaire enquêteur nous incitent à être vigilants, et d'autre part, le souci de la mixité sociale du quartier. Ce programme de logements va dans le sens souhaité.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec 7 abstentions ( groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles).*

oooooooooooooooooooo

2001.05.89

**Mise en œuvre du numéro unique départemental d'enregistrement des demandes de logements locatifs sociaux**

**Mme LEHUARD :**

L'article 56 de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les

exclusions a créé (art. 56) l'obligation d'un enregistrement départemental unique des demandes de logements locatifs sociaux. Ce nouveau dispositif a pour objectifs d'améliorer la transparence de l'attribution des logements sociaux et de permettre l'égalité de traitement entre les candidats. Les textes d'application de la loi sont parus. Il s'agit du décret et de l'arrêté du 7 novembre 2000.

Toute demande de logement social dès lors qu'elle réunit les informations de base (identité du demandeur, domicile, nombre de personnes à loger et secteur géographique souhaité) devra être enregistrée et donner lieu dans le délai d'un mois à l'attribution d'un numéro.

Seront lieu d'enregistrement des demandes et ainsi raccordés au serveur d'enregistrement départemental pour l'attribution du numéro unique :

- obligatoirement, tous les organismes HLM, les sociétés d'économie mixte disposant d'un patrimoine locatif conventionné ainsi que les services de l'Etat en charge du logement et notamment le Bureau du Logement de la Préfecture ;
- de manière optionnelle, les communes qui l'auront décidé par délibération.

Dans la circulaire du 30 novembre 2000 de Monsieur le Secrétaire d'Etat au logement, il est rappelé qu'en Ile de France, les personnes qui sollicitent l'attribution d'un logement social ont pris l'habitude de déposer leur demande auprès d'une mairie.

Aux termes de la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, la mairie n'est pas obligée de délivrer le numéro d'enregistrement, mais la loi n°2000/321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations fait néanmoins obligation d'accepter le dépôt de la demande et de la transmettre à l'un des services, organismes ou sociétés précités, tout en avisant l'intéressé.

C'est pourquoi Monsieur le Préfet des Yvelines souhaite fortement que les mairies, et ce d'autant plus si elles sont de taille importante, soient lieu d'enregistrement des demandes de logements locatifs sociaux et opérationnelles le 1<sup>er</sup> juin 2001.

L'intérêt pour les communes d'être lieu d'enregistrement du numéro unique est triple : il permet l'accès au serveur national pour l'attribution de ce numéro unique, il évite d'être tributaire d'un autre organisme pour la gestion de la demande (renouvellements, annulations...), il procure une vue d'ensemble des demandes et des attributions.

La mise en œuvre de cette procédure nouvelle entraînera probablement une augmentation du nombre de demandes de logement qui seront déposées à Versailles. Jusqu'alors, en effet, les demandes devaient être déposées dans la commune de résidence du demandeur.

Un ajustement des moyens de notre service du logement sera donc sans doute nécessaire.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL***

*décide que la ville de Versailles sera lieu d'enregistrement départemental des demandes de logements locatifs sociaux, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2001.*

Avis favorable de la commission de la Famille, du social et du logement, et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

### **M. de LESQUEN :**

Derrière une mesure d'apparence anodine et technique, se prépare un nouveau coup de canif à nos libertés individuelles sinon même un véritable coup de couteau. Cet enregistrement national, prévu par la loi socialiste de 1998 est d'inspiration typiquement idéologique : il s'agit d'organiser dans toute la France une politique de quotas destinée de faire de la discrimination à rebours – à rebours aussi de l'égalité affirmée en 1789 et des grands principes républicains. La même idéologie inspire la loi dite

de solidarité et de renouvellement urbains votée en novembre dernier et qui fixe un objectif - qui n'est plus véritablement coercitif- de 20% de logements de certaines catégories dans chaque commune.

On ne peut pas, si l'on est un tant soi peu libéral, prêter son concours à une mesure aussi typique de l'idéologie socialiste. En outre, le Préfet, bon apôtre, préfère que la commune assume cette charge plutôt que l'Etat. Et vous nous dites benoîtement « qu'un ajustement des moyens de notre service du logement sera sans doute nécessaire » ; ce ne sera certainement pas d'une diminution. L'Etat se défause sur la ville d'une dépense occasionnée par la politique socialiste. En notre âme et conscience nous ne pouvons que voter contre cette délibération et puisque M. le Maire nous a rappelé, à propos de votes pour certains postes, que les conseillers municipaux sont libres dans une assemblée libre, j'espère qu'en leur âme et conscience ils hésiteront à voter en faveur de ce projet. (*applaudissements du groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles*).

**Mme COULLOCH-KATZ :**

Nous soutenons le principe de la loi SRU, et donc cette délibération, comme tout ce qui peut aider les plus défavorisés à obtenir un logement décent.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec 7 voix contre ( groupe de l'Union du renouveau pour Versailles).*

oooooooooooooooooooo

**2001.05.90**

**Personnel territorial : créations, transformations de postes**

**Mme DUPONT :**

Cette délibération et la suivante concernent le personnel

**1. Créations de postes**

On nous a beaucoup dit pendant la campagne électorale que la ville était sale. La collecte sélective fonctionne bien, mais il est nécessaire de la renforcer. Aussi est-il proposé de créer deux postes d'agent de maîtrise, un poste d'agent technique et un poste d'agent d'entretien pour assurer les missions suivantes :

- développement des collectes sélectives des déchets en assurant la maintenance des bacs roulants (municipalisation de cette prestation et reclassement d'un agent pour raison médicale) et en contrôlant les niveaux des points d'apport volontaires ;
- développement de la qualité de l'environnement en renforçant le soutien logistique à la propreté en matière d'information des Versaillais et de diminution du nombre de sacs abandonnés sur la voie publique – en vue d'une action pédagogique ;
- développement de la qualité des collectes sélectives des déchets sur la Ville en particulier par le contrôle du prestataire responsable des collectes du soir.

Par ailleurs, l'effectif de certains secteurs est devenu insuffisant au regard de la charge de travail, comme la coordination des personnels de service et l'atelier menuiserie du Centre technique municipal qui nécessitent respectivement le recrutement d'un agent d'entretien remplaçant permanent et d'un agent technique. La coordination des personnels de service est chargée, entre autres fonctions, de l'entretien de vingt écoles élémentaires et vingt maternelles (dans lesquelles l'aide matérielle et la surveillance des jeunes enfants sont essentielles). L'équipe actuelle de dix remplaçantes permanentes à temps complet s'avère trop limitée pour pallier les nombreuses absences. Pour ne citer que le seul exemple des congés maternité, durant l'année 2001, dans le secteur des écoles, 13 agents titulaires en bénéficient avec une absence de 4 à 7 mois. Il s'agit d'un personnel qui est facilement absent.

Quant à l'atelier menuiserie de la Direction du patrimoine, la charge de travail en régie est importante notamment pour répondre aux demandes des directrices et directeurs d'écoles.

Le coût annuel de ces créations s'élève à 151.446 e (soit 993.420 F).

**2. Transformations de postes**

Il nous est proposé la transformation d'un poste d'emploi jeune, animateur de site internet, en un poste d'attaché exerçant les fonctions de développeur et d'animateur du site internet de la collectivité. Ce recrutement permettra de mieux valoriser le site internet en étant plus réactif dans les mises à jour des bases de données et en améliorant le site sans recours à une prestation de service extérieure.

Il convient également de globaliser le temps de travail des postes affectés aux activités de loisirs

Pour à la fois traduire l'évolution des postes dédiés aux activités de loisirs -notamment au regard de la fréquentation croissante des centres de loisirs et garderies pré ou post scolaires-, et harmoniser les profils dans les secteurs concernés, il est proposé de regrouper au sein de postes dont la quotité horaire serait augmentée, l'ensemble des différentes interventions hier parcellisées (heures de centres, heures de garderies, animations...) et de nommer titulaires un certain nombre d'agents jusque là non titulaires du fait, par exemple, de taux hebdomadaires inférieurs au mi-temps.

Ainsi, les heures effectuées pour la surveillance de cantine et les études dirigées pourront être intégrées au temps de travail, dans la limite du temps complet. Eu égard à l'avis du comité technique paritaire du 26 février 2001, il pourra être fait application de ces mesures au 1<sup>er</sup> juin prochain.

Un tableau exhaustif des différents profils de postes retenus est joint en annexe et concerne les personnels issus des services temps libre de l'enfant de la Direction de la vie des quartiers et des loisirs et enseignement/animation péri-scolaire de la Direction de la vie quotidienne. Les deux services assurent la gestion de centres de loisirs (direction et animation), de garderies pré et post-scolaires, d'études dirigées et de surveillance de cantines.

Ces dispositions concernent 14 adjoints d'animation, 3 adjoints administratifs en charge de l'animation et 61 agents d'animation. A cet effet, des ajustements en terme de postes s'avèrent nécessaires pour obtenir les 61 postes d'agent d'animation. 14 postes d'adjoint administratif et 17 postes d'adjoint d'animation sont ainsi transformés en postes d'agent d'animation et viennent s'ajouter aux 30 postes initialement créés.

Ces mesures prendraient effet au 1<sup>er</sup> juin 2001.

Enfin, diverses transformations de postes nous sont proposées qui traduisent l'évolution de certains secteurs et permettent de nommer des agents ayant satisfait aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel.

L'ensemble de ces transformations de postes correspond à un coût annuel de 105.190 € (soit 690.000 F).

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

*1) décide la création des postes suivants :*

*2 postes d'agent d'entretien*

*1 poste d'agent technique*

*2 postes d'agent de maîtrise*

*1 poste d'agent technique*

*2) décide la transformation des postes suivants :*

*1 poste d'emploi jeune en attaché*

*En l'absence éventuelle de candidats titulaires, Monsieur le Maire pourra recourir à un personnel contractuel pour une période maximale de 3 ans. Dans cette hypothèse, la rémunération sera définie en fonction des diplômes et/ou de l'expérience professionnelle, dans la limite de l'échelle indiciaire applicable au cadre d'emploi d'attaché.*

*L'agent recruté assurera :*

- la mise à jour des bases de données et la gestion du courrier du site de la Ville en liaison avec les différents services ;
- le développement sous HTML et la promotion du site;
- le développement des nouvelles technologies d'information et de communication.

*L'agent recruté justifiera d'une parfaite connaissance d'internet (navigation, saisie de données, création de pages HTML, de programme...), d'un niveau de formation Bac + 3 et d'une expérience dans un poste similaire. Sa rémunération s'établira entre l'indice brut 379 et 780, en fonction de son parcours professionnel. L'indemnité de résidence et le supplément familial afférents à l'indice brut détenu s'ajouteront au traitement correspondant. L'agent recruté pourra bénéficier du régime indemnitaire dans la limite de celui accordé aux agents titulaires de même grade.*

*La globalisation du temps de travail de certains postes, intervenant dans l'animation et issus des services temps libre de l'enfant et enseignement et animation périscolaire, concernant :*

*14 adjoints d'animation, 3 adjoints administratifs, 61 agents d'animation*

*Cette mesure prend effet au 1<sup>er</sup> juin 2001.*

*et les différentes transformations suivantes :*

*ingénieur : - 1*

*technicien : - 1*

*adjoint administratif : - 16*

*adjoint administratif à mi-temps : - 1*

*adjoint d'animation : - 17*

*agent d'animation à temps incomplet : - 1*

*agent du patrimoine : - 1*

*agent de maîtrise : - 1*

*agent d'entretien : - 1*

*agent d'entretien à mi-temps : - 1*

*en*

*attaché : + 1*

*ingénieur : + 1*

*animateur : + 1*

*rédacteur : + 2*

*gardien de police municipale : + 1*

*agent d'animation : + 31*

*adjoint administratif : + 1*

*agent technique qualifié : + 2*

*agent spécialisé des écoles maternelles : + 1*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

**M. CASANOVA :**

Le groupe de la Gauche plurielle soutient cette meilleure prise en compte des besoins, qu'il s'agisse de la propreté et de la collecte, ou des écoles, qui permet de créer des postes et de transformer un emploi jeune. Cette démarche de développement de l'emploi au service des besoins réels de nos concitoyens a eu l'avis favorable du comité technique paritaire.

**M. COLOMBANI :**

D'abord, la mise en place de la collecte sélective des déchets pose des problèmes bien en amont des emplois proposés. Ainsi dans le quartier Saint Louis et les centres anciens, on relève des déficiences. De ce fait des sacs traînent, et certaines personnes n'ayant pas la possibilité de stocker les déchets, alors que la collecte a lieu tous les deux jours, l'hygiène s'en ressent. En outre, une partie de la population la plus âgée a de réelles difficultés pour pratiquer le tri et aller déposer par exemple les produits en verre dans les conteneurs mis en place.

En second lieu, je suis surpris que cette délibération n'ait pas été soumise pour avis à la commission de l'enseignement car elle révèle un problème grave d'absentéisme des personnels de service chargés des écoles élémentaires et maternelles. Je ne sais pas si la solution est la bonne. Dans le secteur privé en tout cas, on ne recrute pas des effectifs supplémentaires, car on sait très bien que cela ne réduira pas l'absentéisme à terme au contraire.

Enfin, la partie de la délibération concernant les transformations de postes est difficile à lire. S'il s'agit de requalifier un certain nombre d'emplois suite à la globalisation du temps de travail, tout un volet, celui de la politique de la Ville, n'est pas cité explicitement. Or on voit apparaître 61 postes d'agents d'animation. J'aurais aimé qu'on sache exactement ce que représente la politique de la Ville à Versailles.

J'ajoute que toute augmentation de masse salariale et de personnel nous semble a priori préjudiciable. Non seulement il s'agit d'une logique parfaitement socialiste, mais à terme, elle obère la fiscalité.

De ce fait, l'Union pour le renouveau de Versailles votera contre cette délibération.

**Mme NEGRE :**

Le groupe Radical et Verts souscrit totalement aux propos de M. CASANOVA. La transformation d'un emploi jeune en poste de développeur du site Internet de la collectivité, nous paraît urgente. En effet il pourrait être chargé d'une mission nouvelle qui serait de créer un site Intranet sécurisé permettant la consultation des dossiers par tout conseiller municipal qui pourrait y accéder de son domicile, ce qui ferait gagner du temps à tous ceux que leurs activités professionnelles tiennent éloignés de l'Hôtel de ville. D'autre part, pour simplifier et moderniser nos modes de communication, l'ensemble des documents pourraient aussi être mis en circulation non seulement sur support papier, mais par courrier électronique.

**M. le Maire :**

La transformation du poste a aussi cette modernisation comme objectif. La titulaire de l'emploi jeune dont a trouvé un poste dans le secteur privé. Nous l'avons remplacée par un autre de nos agents, qui était en CDD. C'est un spécialiste d'Internet et en particulier je vais lui demander de mettre les délibérations du conseil municipal sur Internet, de sorte que nos concitoyens également puissent les consulter.

**M. MEZZADRI :**

Je rappelle que la collecte sélective est une obligation légale que nous avons anticipée. Après trois ans d'information et de mise en place, les Versaillais trient et le font bien, puisque nous atteignons les meilleurs résultats sur l'ensemble des grandes villes, voire, des 92 communes du SYCTOM.

Cela étant, nous ne sommes pas des « intégristes du tri » : ceux qui n'ont pas de possibilité de stockage n'y sont pas obligés. On considère alors leurs déchets, qu'ils ne peuvent trier ou recycler, comme étant déjà des déchets ultimes. On ne peut obliger les personnes âgées à aller à un conteneur à une certaine distance de leur domicile pour déposer du verre.

Néanmoins d'autres villes aux centres anciens comme Troyes, Bordeaux ou Rouen ont comme nous mis en place la collecte sélective en centre-ville ; elle fonctionne, avec certains problèmes effectivement. Nous avons procédé à une analyse complète du secteur historique pour examiner les difficultés et sur 4089 points de collecte examinés dans le centre ville nous en avons recensé 671 posant des difficultés. C'est dans cette perspective que nous avons mené une expérience de points d'apport volontaires de la collecte sélective aériens ou enterrés. Encore une fois, ceux qui ne peuvent trier ne le feront pas. De toute façon, le problème de stockage que vous mentionnez n'est pas lié directement à la collecte sélective elle-même mais à la légère réduction de la fréquence. Mais vous qui parlez beaucoup de fiscalité, vous devez savoir qu'une collecte supplémentaire chaque semaine coûte 1,8 MF par an. Or parmi les grandes villes de région parisienne, seule Boulogne fait mieux que nous

avec cinq collectes par semaine, tandis que les autres n'en ont que trois. Nous avons pu en rétablir une quatrième le samedi grâce aux recettes supplémentaires provenant du recyclage, à l'agrément du centre de Buc pour le tri nous a fait économiser 750 000 francs de transports et à la baisse de la TVA. Mais il s'agit encore d'une expérimentation. Il faut savoir que les recettes obtenues grâce au tri sont de 400 francs la tonne et que 20% de nos déchets ne sont pas brûlés à Issy-les-Moulineaux. Ces recettes nous permettent de payer les emplois jeunes grâce auxquels nous améliorons la qualité du tri.

D'autre part, nous avons fait également un gain sur l'entretien des bacs – pour 15 000 bacs bleus, cela représente 1 MF par an. Nous avons ainsi pu reclasser du personnel municipal. Sur le plan humain, comme sur le plan financier, nous cherchons à optimiser nos actions de façon pragmatique, pour un meilleur service aux Versaillais.

**M. le Maire :**

Nous sommes parvenus à nous adapter à l'évolution des Versaillais. Quelquefois cela s'est fait en créant des emplois, mais depuis cinq ans sans jamais augmenter les taux d'imposition car nous avons toujours maîtrisé l'évolution de la masse salariale et des frais de fonctionnement.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec 7 voix contre ( groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles).*

oooooooooooooooooooo

**2001.05.91**

**Revalorisation de la rémunération de certains agents de la Ville**

**M. le Maire :**

Ce projet de délibération va être présenté par Mme DUPONT.

**M. de LESQUEN :**

En application de l'article 19 du règlement intérieur, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles oppose la question préalable, qui a pour objet de décider qu'il n'y a pas lieu de délibérer.

**M. le Maire :**

Je vais donc demander au conseil s'il y a lieu de délibérer.

**M. de LESQUEN :**

En application de l'article 19, il nous faut d'abord entendre un orateur pour et un orateur contre la motion. Je me propose de défendre la question préalable.

La délibération singulière qui nous est proposée est réellement plurielle, c'est-à-dire hybride et composite. Sous un seul intitulé, elle comporte trois dispositions totalement hétérogènes.

La première, qui nous est plutôt sympathique, concerne les moniteurs sportifs. La seconde, beaucoup plus litigieuse, concerne les mesures particulières que vous voulez prendre pour les agents de nationalité étrangère non ressortissants de l'Union européenne. La troisième prévoit que la répercussion des hausses décidée par l'Etat sera automatique, ce qui pourrait n'être que de pure forme, mais est en totale contradiction avec le point 4) qui spécifie que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2001. Comment raisonnablement dire par avance que, quelles que soient les décisions de l'Etat à propos de la rémunération des agents de la fonction publique territoriale, vous avez prévu les crédits.

**M. DEVYS :**

Mais si !

**M. de LESQUEN :**

Si demain l'Etat augmente de 20% cette rémunération, vous n'aurez pas les crédits. Vous ne pouvez annoncer par avance que vous disposez de crédits dont le montant dépend de décisions que vous ne connaissez pas. Certes les augmentations décidées par l'Etat s'appliquent aux agents. Mais, du seul point de vue de la responsabilité des élus, il est normal qu'elles soient constatées par un vote du conseil municipal et que, le cas échéant, celui-ci décide des redéploiements de crédits nécessaires. Toute autre démarche est irresponsable.

C'est pourquoi nous opposons la question préalable à cette démarche singulière.

**M. le Maire :**

Quelqu'un souhaite-t-il intervenir contre la questions préalable ?

*Par 46 voix contre 7 sur 53 votants et 53 suffrages exprimés, la question préalable du groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles n'est pas adoptée.*

**Mme DUPONT :**

La délibération a plusieurs volets.

### **1. Agents du centre d'initiation sportive : moniteurs sportifs**

Par délibération du 21 décembre 1995, la ville municipalisait à compter du 4 janvier 1996 les activités de l'association « Centre d'Initiation Sportive » et de l'activité Sports-Vacances. Pour ce faire 15 postes de moniteurs sportifs chargés d'encadrer les enfants étaient créés et les conditions de recrutement et de rémunération fixées. Depuis lors, ces agents titulaires d'un brevet d'état sportif, ou étudiants dans le domaine sportif, sont rémunérés sur la base de l'indice brut 626. Ils perçoivent le traitement et l'indemnité de résidence afférente à cet indice et les congés payés. Ce traitement exclut le versement du complément de rémunération et de la prime de fin d'année, le tarif horaire ayant été déterminé en tenant compte de l'ensemble de ces primes.

Le centre d'initiation sportive fonctionne tous les mercredis, hors vacances scolaires. Ce sont environ 440 enfants âgés de 4 à 12 ans qui sont chaque année encadrée par nos moniteurs dans les installations sportives de la Ville. Quant à l'activité Sports-Vacances, elle accueille, pendant toutes les petites vacances scolaires ainsi qu'en juillet et août, les enfants âgés de 6 à 12 ans et propose pour les jeunes de 12 à 16 ans des activités sportives à la carte, soit l'encadrement sur l'année de 950 enfants.

Aujourd'hui, la Ville rencontre des difficultés de recrutement dans ce secteur, le taux de rémunération pratiqué par la Ville étant plus faible que dans les communes voisines.

Cette situation risque d'engendrer d'importantes difficultés dans l'organisation du Centre d'Initiation Sportive et de l'activité Sports-Vacances.

Aussi, afin de garder une qualité du service public au profit des familles et de ces 950 enfants, et de respecter les normes d'encadrement, il nous est proposé de revaloriser le taux de rémunération des moniteurs chargés des activités du centre d'initiation sportive et de fixer celui-ci sur la base de l'indice brut 731, le mode de calcul restant le même par ailleurs et cette rémunération étant exclusive de tout autre avantage.

Le coût de cette mesure est estimé à 4.573 € (soit 30.000 F) en année pleine. Elle pourrait prendre effet le 1<sup>er</sup> juin prochain.

### **2. Agents non titularisables en raison de leur nationalité**

La Ville emploie depuis de nombreuses années du personnel de nationalité étrangère, hors Union européenne, principalement pour des travaux d'entretien.

Ces agents, recrutés en l'absence de candidats susceptibles d'être titularisés, c'est-à-dire en clair en l'absence de personnes acceptant d'effectuer ces travaux, sont placés depuis leur recrutement sur le premier échelon de leur grade, sans revalorisation alors qu'ils comptent parfois plus de vingt ans d'ancienneté. Ils ne comprennent pas la gestion discriminatoire de leur carrière, notamment au regard des mesures de revalorisation adoptées en 1999, avec l'accord de M. le Préfet, pour leurs collègues étrangers, agents d'assainissement et agents d'entretien de la voie publique.

Ils ne peuvent prétendre qu'aux augmentations légales applicables à l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale, à celle de la valeur du point d'indice. Il s'est donc créé une disparité de traitement qu'il conviendrait d'éliminer.

Aussi, compte tenu de la qualité du travail accompli par ces agents et reconnue par les Versaillais, de leur expérience et de l'évolution de leurs tâches, je vous propose de revaloriser individuellement leur rémunération en leur appliquant les grilles indiciaires des agents d'entretien territoriaux dans la mesure où leur ancienneté de service correspondra à l'ancienneté minimale exigée

des titulaires pour les différents échelons et sous réserve de la qualité des services rendus.

Monsieur le Préfet, sollicité à ce sujet, a émis un avis favorable sous réserve que ces mesures de revalorisation de la rémunération ne revêtent pas un caractère automatique et qu'elles ne correspondent pas à un déroulement de carrière. Ces mesures resteraient donc individuelles, en fonction de la qualité du service rendu et en appliquant une grille indiciaire identique à celle des agents territoriaux dans la mesure où l'ancienneté de service correspondra à l'ancienneté minimale exigée des titulaires

Elles prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2001 et sont estimées à 7.622 e (soit 50.000 F) en année pleine.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) décide de fixer la rémunération des moniteurs du centre d'initiation sportive sur la base de l'indice brut 731. Ils percevront le traitement et l'indemnité de résidence afférente à cet indice et les congés payés. Ce traitement exclut le versement du complément de rémunération et de la prime de fin d'année ; le tarif horaire ayant été déterminé en tenant compte de l'ensemble de ces primes.*
- 2) autorise Monsieur le Maire à revaloriser individuellement les indices de rémunération des agents concernés non titularisables, sous réserve de la vérification de la qualité des services rendus et dans la mesure où leur ancienneté sera au moins équivalente à l'ancienneté minimale d'échelon exigée des agents titulaires du grade d'agent d'entretien.*
- 3) dit que les revalorisations de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale seront prises en compte automatiquement.*
- 4) Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2001.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

### **M. GOSSELIN :**

La Gauche plurielle estime cette proposition très bonne et en particulier la solution que vous proposez au point 2, pour le personnel non européen, est extrêmement positive et politiquement juste. Nous la voterons.

Nous constatons que M. le Préfet a donné un avis favorable, ce qui est politiquement logique, tout comme l'est malheureusement la position discriminatoire défendue sous couvert d'une question préalable.

### **M. de LESQUEN :**

Monsieur le Maire...

### **M. le Maire :**

Je réponds d'abord à M. GOSSELIN si vous le voulez bien.

### **M. de LESQUEN :**

C'est un rappel au règlement. L'article 20...

### **M. le Maire :**

Je réponds d'abord à M. GOSSELIN et je vous donne la parole ensuite.

### **M. de LESQUEN :**

C'est une erreur.

### **M. le Maire :**

Monsieur GOSSELIN, ni la mesure elle-même ni l'autorisation du préfet ne sont de nature politique ou ne relèvent du politiquement correct. Il s'agit d'une mesure d'équité en ce qui nous concerne, et en ce qui concerne le préfet, d'une validation au titre du contrôle de légalité, que j'ai tenu à obtenir à l'avance de façon à ce que la délibération ne soit pas ensuite rejetée par les services préfectoraux.

**M. de LESQUEN** :

Vous savez, pour en être membre, que l'Assemblée nationale pratique le rappel au règlement. Je me permets donc de vous rappeler au règlement...

**M. DEVYS** et **Mme LEHUARD** :

Nous ne sommes pas à l'Assemblée !

**M. de LESQUEN** :

Nous avons voté un règlement intérieur, appliquons-le. Son article 20 prévoit que si un amendement est déposé, il est discuté avant la question principale. Je vous ai présenté un amendement et je souhaite que l'on en parle en premier. Je suis intervenu car M. GOSSELIN abordait le sujet de fond avant que l'amendement n'ait été exposé.

**M. le Maire** :

Si vous suivez les débats de l'Assemblée nationale, elle commence par une discussion générale, au cours de laquelle les uns et les autres interviennent sur le projet. C'est ensuite que l'on passe à la discussion des articles, et que les amendements déposés sont alors discutés.

Je vais donc mettre maintenant aux voix le projet d'amendement suivant présenté par M. de LESQUEN et les membres du groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles :

« supprimer les paragraphes 2) et 3) du projet de délibération. »

**M. de LESQUEN** :

Encore faut-il que je puisse exposer le pourquoi de cet amendement.

**M. le Maire** :

Je croyais que vous l'aviez exposé tout à l'heure, mais vous pouvez...

**M. de LESQUEN** :

Absolument pas ! Je suis intervenu sur la question préalable, maintenant j'interviens sur l'amendement. (*Murmures*).

**M. le Maire** :

Allez-y.

**M. de LESQUEN** :

Cet amendement a pour objet de supprimer deux dispositions.

Le 3) indique que « *les revalorisations de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale seront prises en compte automatiquement* ». Je suppose que cela s'applique à l'ensemble des agents et non pas simplement à ceux qui sont visés par ce projet de délibération. J'ai expliqué pourquoi cela ne me paraît pas de bonne méthode.

Il est plus important de revenir sur le 2) qui concerne les étrangers.

Pour répondre à l'interpellation de la Gauche plurielle, je suis amusé, Monsieur le Maire, de vous voir, dans l'exposé des motifs, dénoncer la gestion discriminatoire de la carrière des agents étrangers. Elle résulte tout simplement de lois qui n'ont pas été modifiées par un gouvernement conduit par M. Jospin et sa majorité socialiste, sous un Président de la République issu de votre parti. Cette législation que vous dénoncez comme discriminatoire, comme -à ce que j'ai cru comprendre - le fait la Gauche plurielle, c'est tout simplement la législation républicaine qui réserve la fonction publique aux nationaux, et aux étrangers citoyens de l'Union européenne.

Vous proposez de mettre en cause un principe affirmé par la législation républicaine, et de pratiquer une discrimination à rebours, en donnant des droits qui ne sont pas dans la loi. Vous dites que le Préfet vous a donné sa bénédiction. Je voudrais bien savoir dans quel domaine. Vous êtes

d'ailleurs plutôt embarrassés, puisque vous dites encore que l'on ne tiendra compte que de la qualité des services rendus. Mais pour cela, vous n'avez pas besoin d'une délibération.

Votre projet est doublement illégal. D'une part, c'est un détournement de procédure visant à faire ce que la loi interdit. D'autre part, vous demandez une délégation qui ne figure pas dans celles que prévoit le Code général des collectivités territoriales ni dans celles que vous avez obtenues. Cette double illégalité ne pourrait que conduire le tribunal administratif à la censure, si jamais il était saisi.

Vous suivez une inspiration néfaste, vous voulez déborder sur sa gauche le gouvernement Jospin.

**M. DEVYS :**

On aura du mal, il n'y a plus de place !

**M. de LESQUEN :**

C'est amusant, mais aussi très révélateur. En l'occurrence, Monsieur Pinte, je vous le dis : c'est nous qui défendons la loi républicaine, c'est vous qui êtes extrémiste ! (*Protestations de membres du groupe de l'Union pour Versailles*).

**M. le Maire :**

La discrimination existe non entre agents de nationalité française ou de l'Union et agents de nationalité extra-européenne, mais entre des agents étrangers non communautaires dont certains bénéficient actuellement d'une indemnité et dont d'autres n'en bénéficient pas. C'est pour éviter la discrimination à l'intérieur de cette catégorie que je propose cette délibération pour laquelle j'ai demandé au Préfet son autorisation. C'est avant tout une mesure d'équité envers des agents qui travaillent pour nous depuis 20 ans et plus. Il est normal, étant donné la satisfaction de nos concitoyens devant le service rendu, qu'ils soient traités de façon équitable sur le plan social.

**M. BAGGIO :**

Pourquoi mettre dans une même délibération des mesures concernant les moniteurs de sports et un problème concernant les étrangers ? Ce sont deux choses totalement différentes.

**M. le Maire :**

Il s'agit de mesures générales de revalorisation de rémunération pour l'ensemble de deux catégories, nous les avons donc placées dans la même délibération.

*Par 46 voix contre 7, l'amendement n'est pas adopté.*

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec 7 voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)*

oooooooooooooooooooo

**2001.05.92**

**Acquisition par la Ville au franc symbolique d'une parcelle de terrain située 14 rue de la Chancellerie à Versailles.**

**M. SCHMITZ :**

Il s'agit d'une simple régularisation. Comme vous l'avez vu en début de séance, la Ville achève actuellement la réalisation d'un jardin public dans le quartier du Vieux Versailles, situé près de la rue des Récollets.

Un des accès à ce jardin est prévu depuis la rue de la Chancellerie au niveau du n° 14, à côté du Palais des Congrès. L'autre accès sera à l'angle de la rue de Fontenay et de la rue Bailly. Ce jardin, outre son agrément, sera ainsi un trait d'union pour les touristes entre la place d'Armes et le cœur du quartier Saint Louis.

En 1997, le propriétaire du terrain concerné par le premier accès, la SARL " La Chancellerie ", avait obtenu de la Ville un permis de construire. Dans le même temps, il s'était engagé à céder à la Ville, pour le franc symbolique, le terrain d'assiette nécessaire à la réalisation de cet accès piétonnier.

Ce terrain est actuellement assis sur la parcelle cadastrée à la section AH n°228 pour 683 m<sup>2</sup>. Une emprise d'environ 213 m<sup>2</sup>, objet de la cession, sera détachée de cette parcelle par un document d'arpentage qui en définira précisément la surface. Un règlement d'utilisation de l'accès sera mis en

place.

Afin de poursuivre ce projet, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

1) Décide d'acquérir de la SARL " La Chancellerie " gérée par Monsieur Daniel BONGRAIN et dont le siège est située 4 bis rue de Sahüine, 78400 CHATOU ou de tout propriétaire qui s'y substituerait, au franc symbolique, une emprise de terrain d'environ 213 m<sup>2</sup>, à détacher de la plus grande parcelle cadastrée AH n° 228 d'une superficie de 683 m<sup>2</sup> et appartenant afin de réaliser un accès piétonnier au jardin public dit des Récollets.

2) Précise que la superficie de cette emprise de terrain sera définie par un document d'arpentage à réaliser par la Ville.

3) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition le document d'arpentage ainsi que tous documents s'y rapportant.

4) Dit que les frais d'acquisition et d'établissement du document d'arpentage seront pris en charge par la Ville.

5) Dit que la dépense sera inscrite au budget supplémentaire de la Ville.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

**M. BUFFETAUT :**

J'observe que Bertrand DEVYS, europhile distingué, nous a laissé le franc symbolique qu'il n'a pas converti en euro symbolique ! ( *Sourires*). J'en profite pour rappeler que le franc est un symbole des libertés françaises puisqu'il fut créé pendant la guerre de cent ans pour la libération du roi Jean le Bon, fait prisonnier par les Anglais.

Pour en revenir à l'urbanisme, ce jardin sera très beau. Malheureusement, le Génie qui occupe les bâtiments des Récollets a construit de véritables verrues qui nuiront beaucoup à l'aspect du jardin. L'Etat qui impose souvent des normes drastiques aux personnes privées ne s'impose par les mêmes normes en tout cas sur le plan esthétique. La plupart des « verrues » sur l'architecture de cette ville sont étatiques. Ne peut-on demander au général qui commande le Génie de camoufler ou détruire ces bâtiments immondes ?

**M. le Maire :**

Malheureusement, ces excroissances effectivement horribles ont été réalisées à une époque où nous n'avions pas de secteur sauvegardé, avec un architecte des Bâtiments de France pour veiller au grain. Il y a en particulier un surplomb derrière le couvent... La direction centrale du Génie nous a promis de nettoyer ces murs pour essayer de les intégrer le moins mal possible à l'environnement de qualité que nous constituons.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

oooooooooooooooooooo

**2001.05.93**

**Acquisition par la Ville d'une propriété située 18 rue Benjamin Franklin à Versailles.**

**M. SCHMITZ :**

Dans le cadre du développement du quartier des Chantiers, il est apparu opportun pour la Ville d'acquérir une propriété située 18 rue Benjamin Franklin.

A l'angle des rues des Chantiers et Benjamin Franklin, cette maison, à l'abandon depuis longtemps, se situe au niveau de la gare des Chantiers et offre ainsi une situation géographique très intéressante.

Actuellement composée d'un rez-de-chaussée avec un étage et des combles, cette propriété est

assise sur la parcelle cadastrée à la section BR n° 115 d'une superficie de 235m<sup>2</sup> et comprend environ 350 m<sup>2</sup> de surface construite. Les droits à construire de base sont de 282m<sup>2</sup> en vertu de la réglementation du POS actuel mais cette superficie peut être doublée pour toute opération d'équipement public ou d'intérêt général.

Elle permettra d'accueillir des services municipaux. Eventuellement elle sera démolie pour bénéficier d'une surface accrue puisque le POS nous permet de doubler la surface. On avait envisagé notamment l'installation de SOS personnes âgées, qui s'occupe du maintien et des soins à domicile.

Conformément à l'avis des domaines, la Ville a proposé d'acquérir ce bien au prix de 350 632, 73 € (2 300 000 F).

L'administrateur légal de la propriétaire Madame LEROSEY, placée sous tutelle, ainsi que le juge des tutelles, ont donné leur accord à la Ville.

Aussi, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 1) *Décide d'acquérir une maison appartenant à Madame TARDIF Marie-Louise veuve LEROSEY, assise sur la parcelle cadastrale BR n° 115 et située 18 rue Benjamin Franklin à Versailles au prix de 350 632, 73 euros (2 300 000 F).*
- 2) *Précise que les frais d'acquisition seront supportés par la Ville.*
- 3) *Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition correspondant ainsi que tout document s'y rapportant.*
- 4) *Dit que les crédits de dépense seront inscrits au budget supplémentaire de la Ville :*
  - *chapitre 908 : Aménagement et services urbains, environnement*
  - *article 824 : Autres opérations d'aménagement urbain*
  - *nature 2138 : Autres constructions*
  - *programme 2000110 : Acquisition 18 rue Benjamin Franklin*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

### **Mme LEHERISSEL :**

Le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles s'abstiendra en raison du manque d'informations sur l'utilité de cette acquisition et sur la destination finale du lieu.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec 7 abstentions ( groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)*

oooooooooooooooooooo

**2001.05.94**

### **Contrat de "projet social" avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour le centre socioculturel et sportif des Petits-Bois**

### **Mme CABANES :**

Le centre socioculturel et sportif des Petits-Bois est agréé par la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines avec laquelle la Ville a signé un contrat de "projet social". Il a bénéficié d'une prorogation de son agrément du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2000 permettant à la nouvelle équipe d'animation du centre socioculturel et sportif d'établir un diagnostic et de proposer un nouveau projet social.

La conclusion de ce contrat de projet social conditionne en effet le règlement de la « prestation de service centre social » versée par la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines au titre de la fonction de coordination et d'animation globale.

Le montant annuel de la prestation de service versée à la Ville atteint 278.000F.

La prorogation du contrat du centre socioculturel et sportif des Petits-Bois étant arrivée à terme

le 31 décembre 2000, un nouveau contrat de projet social prévoyant les orientations de notre intervention jusqu'au 31 décembre 2002 a été proposé à la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines. Elle a approuvé les axes de ce contrat de "projet social".

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

1) *Décide d'adopter le contrat de projet social à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour le centre socioculturel et sportif des Petits-Bois*

2) *Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer ledit contrat.*

Je précise que nous reverrons des délibérations de ce type puisque les huit centres sociaux de la ville sont agréés et présentent tout un projet social.

Avis favorable de la commission de la Famille, du social et du logement et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

oooooooooooooooooooo

**2001.05.95**

**Adhésion à l'association "Vacances Ouvertes"**

**Mme CABANES :**

La Ville de Versailles propose des actions favorisant l'insertion par les départs familiaux en vacances.

L'association "Vacances Ouvertes" propose de nombreux services qui peuvent contribuer à la mise en œuvre des projets villes.

Cette association apporte des aides aux familles inscrites dans une démarche de départ en vacances. Elle met aussi en œuvre des cycles de formation et d'information ouverte aux acteurs sociaux. Certains agents de la ville ont déjà pu en profiter.

"Vacances Ouvertes" met en œuvre également une action "sac ADOS" permettant de proposer aux jeunes de 15 à 25 ans des départs en vacances autonomes et de recevoir une aide dans leurs projets de loisirs.

À cet effet, il nous est proposé que la Ville de Versailles adhère à l'association "Vacances Ouvertes". La cotisation annuelle est de 400 F.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

1) *Décide l'adhésion de la Ville de Versailles à l'association "Vacances Ouvertes".*

2) *Dit que les crédits sont inscrits au budget de la ville chapitre 926 (famille) chapitre 63.2 (séjours de vacances )-nature 6281 (cotisation)*

Avis favorable de la commission de la Famille, du social et du logement et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

**Mme COULLOCH-KATZ :**

Nous sommes tout à fait favorables à cette initiative. Je sais que ce n'est pas la première. Pourrions-nous avoir des éléments sur le bilan de l'action déjà menée, ses objectifs et le nombre de personnes concernées.

**Mme CABANES :**

Une quinzaine de familles sont parties l'an dernier. Cette année, il y aura à la fois de nouveaux départs et des reconduites. Les départs autonomes sont liés à des projets qui peuvent être d'une autre

nature, et nous ne les avons pas différenciés pour l'instant.

Sur ce lieu de vacances, les familles se retrouvent et peuvent recréer des liens, et il y a une préparation et éventuellement un suivi du budget. De même, les jeunes bénéficient d'une préparation. Ensuite, des familles ayant eu une première expérience peuvent décider de partir seules.

**M. BAGGIO :**

Les cotisations sont minimales. Quelles sont les ressources de cette association ?

**Mme CABANES :**

L'association reçoit les cotisations et d'autre part elle bénéficie en quelque sorte de chèques vacances grâce auxquels elle peut faire partir les familles.

**M. de LESQUEN :**

Ce genre de proposition, sur lequel nous avons peu d'informations, suscite notre inquiétude. Evidemment, comment ne pas souhaiter que les enfants partent en vacances, surtout s'ils partent en famille. Mais nous croyons savoir qu'il s'agit d'autre chose. Il s'agit d'acheter la paix dans les quartiers difficiles (*Exclamations*), parce que vous êtes incapables de rétablir l'ordre (*Protestations*), que vous n'assumez pas vos missions de sécurité (*Mêmes mouvements*), il s'agit d'apporter la contribution de Versailles à la politique de la Ville, politique totalement idéologique, qui consiste à transférer de jeunes délinquants sur des plages où ils cassent tout...

**M. DEVYS :**

Ce ne sont pas des délinquants !

**M. de LESQUEN :**

...et enrichissent la chronique des faits divers.

Au-delà de la façade irénique que nous a présentée Mme le Maire-adjoint, nous ne pouvons que voter contre ce projet de délibération.

**M. le Maire :**

Explication lamentable.

**M. de LESQUEN :**

Réponse qui ne l'est pas moins.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec 7 voix contre ( groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)*

oooooooooooooooooooo

**2001.05.96**

**Acquisition d'un camion à bennes déposables. Appel d'offres ouvert. Adoption du dossier de consultation des entreprises.**

**M. PICHON :**

Lors de sa séance du 15 décembre 2000, le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2001 qui comporte des crédits nécessaires à l'acquisition d'un véhicule poids lourd à bennes amovibles pour remplacer un camion Renault V.I. mis en service en septembre 1989.

Ce nouveau véhicule, géré par la Direction du Patrimoine, devra pouvoir exécuter les transports utiles à tous les services de la Ville et plus particulièrement évacuer les gravats produits par ceux-ci.

A ce sujet, il est à noter que les décharges de première catégorie susceptibles de recevoir les gravats produits par la ville de Versailles, sont de plus en plus éloignées et qu'il convient donc, dans un souci d'optimisation des déplacements, d'augmenter la capacité et la charge utile de ce camion en restant dans des dimensions compatibles avec la circulation urbaine. De plus, en cas de problèmes hivernaux de circulation, il participera aux travaux mécaniques de déblaiement et de sablage.

Enfin, d'un point de vue environnemental, la rénovation du parc de poids lourds de la ville de Versailles par du matériel neuf et satisfaisant aux nouvelles normes de pollution (euro III) contribue à la diminution des émissions de polluants dans l'atmosphère en milieu urbain.

Pour la réalisation de cette opération, il convient de lancer un appel d'offres ouvert. Ce marché, composé d'un lot unique, prévoit deux options pour la viabilité hivernale et également la reprise, par l'attributaire du marché, de l'ancien véhicule.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 1) décide d'acquérir un camion de 26 tonnes à bennes déposables ;
- 2) dit que cette acquisition fera l'objet d'un appel d'offres ouvert ;
- 3) adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises
- 4) donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir et tout document s'y rapportant ;
- 5) donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer le marché négocié correspondant en cas d'appel d'offres infructueux ;
- 6) décide d'imputer le montant de la dépense sur les crédits inscrits au :
  - chapitre 908 – aménagement et services urbains ; environnement
  - sous-chapitre 821 – équipements annexes de voirie ;
  - article 2182 – matériel de transport ;
  - programme 200107 – équipements techniques

et de la recette sur le :

- chapitre 928 – aménagement et services urbains ; environnement
- sous-chapitre 821 – équipements annexes de voirie ;
- article 775 – produit de cession d'immobilisations.

Avis favorable de la commission de l'urbanisme et des travaux.

**M. MEZZADRI** :

Effectivement le programme Euro III a fait l'objet de deux circulaires européennes de 1998, l'une concernant la réduction des émissions polluantes au niveau des constructeurs et une seconde concernant la qualité des carburants. Ce programme s'étale jusqu'en 2005 pour les véhicules légers et jusqu'en 2008 pour les poids lourds et diesel. Dans ce programme Euro III, mis en application dès l'an 2000, les émissions de monoxyde de carbone sont divisées par deux, comme les oxydes d'azote, les particules divisées par trois et les hydrocarbures à brûler en diminution de 34% par rapport aux références antérieures.

**M. de LESQUEN** :

Nous avons d'abord une remarque de forme qui vaut aussi pour des projets de délibération suivants. On vise à lancer un appel d'offres ouvert et à donner pouvoir au maire pour signer le marché qui en résultera. Ayant été écartés de la commission d'appel d'offres à la suite du vote que vous savez, nous estimons qu'une suspicion générale et permanente pèse sur tous les appels d'offres de la ville et nous ne pouvons y donner notre aval.

Sur le fond, il faut bien sûr enlever les gravats, mais nous nous demandons s'il est bien nécessaire de passer par une régie, et s'il ne serait pas plus raisonnable d'un point de vue économique, et conforme aux sains principes du libéralisme, de s'adresser au secteur privé pour ce genre d'opérations.

Nous nous abstenons.

**M. GABRIELS** :

Malgré l'observation de normes de pollution meilleures, il s'agit toujours de véhicules diesel. Nous voterons cette délibération, en regrettant qu'on ne pousse pas des énergies moins polluantes comme le GPL. Reste à savoir, il est vrai, si elles sont actuellement utilisables pour ce genre de camions.

**M. MEZZADRI :**

L'étude a été faite. Actuellement on ne trouve pas sur le marché de moteur au GPL pour ce type de véhicules. Mais de manière générale, nous privilégions l'électricité et le GPL. Les normes Euro III puis Euro VIII seront de plus en plus strictes. Le seul problème auquel il sera difficile d'échapper tant que l'on recourra à des énergies fossiles, ce sont les émissions de CO2.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec 7 abstentions ( groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles).*

**2001.05.97**

**Traitement des bétons poreux de la tribune couverte du stade Montbauron.  
Appel d'offres ouvert - Adoption du dossier de consultation des entreprises.**

**M. MARVAUD :**

Parmi les travaux à effectuer dans le secteur sportif en 2001, il est envisagé en priorité le traitement des bétons poreux de la tribune couverte du stade Montbauron situé 24, allée Pierre de Coubertin.

Ces travaux vont consister à reconstituer toutes les parties dégradées des éléments en béton afin de rendre étanche l'ensemble de la tribune et de remédier aux infiltrations.

Pour la réalisation de cette opération, il convient de lancer un appel d'offres ouvert. Les travaux seront réalisés en deux tranches :

- tranche ferme : façades en juillet/août 2001 ;
- tranche conditionnelle : gradins en juillet/août 2002.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) *décide de faire procéder aux travaux de traitement des bétons poreux de la tribune couverte du stade Montbauron situé 24, allée Pierre de Coubertin ;*
- 2) *dit que ces travaux feront l'objet d'un appel d'offres ouvert ;*
- 3) *adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises décomposé en deux tranches :*
  - *tranche ferme : façades en juillet/août 2001*
  - *tranche conditionnelle : gradins en juillet/août 2002*
- 4) *donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir et tout document s'y rapportant ;*
- 5) *donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer le marché négocié correspondant en cas d'appel d'offres infructueux ;*
- 6) *dit que les crédits sont inscrits au budget de la Ville au :*
  - *904 – sports et jeunesse*
  - *412 - stades*
  - *2313 – construction*
  - *200122 – stades et terrains de sport*

Avis favorable de la commission de l'urbanisme et des travaux et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

**M. le Maire :**

Je vous propose d'adopter cette délibération, pour le sport.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec 7 abstentions ( groupe de l'(Union pour le renouveau de Versailles)*

**M. le Maire :**

Certains sont contre le sport.

**2001.05.98**

**Écoles primaires Richard Mique et Pershing Travaux de maçonnerie et de voirie dans les cours et terrain de sport Appel d'offres ouvert Adoption du dossier de consultation des entreprises**

**Mme DUCHENE :**

Chaque année, nous refaisons les cours de récréation de plusieurs écoles.

Pour des raisons de sécurité, il convient de procéder à la réfection des revêtements de sol des cours des écoles Richard Mique et Pershing, qui sont deux gros établissements. Des fissures et des déformations, déjà anciennes, évoluent et sont quelquefois à l'origine de chutes de la part des utilisateurs. Par ailleurs, le mur de soutènement et la rampe d'accès de la cour sont tous deux penchés et lézardés. A l'extrémité du mur, l'escalier a basculé, endommageant le pignon du gymnase. Il paraît donc opportun de remplacer ces ouvrages, lesquels fortement sollicités par les travaux à venir, en particulier lors de la phase de compactage, risqueraient de s'effondrer. Simultanément des travaux annexes de maçonnerie vont être entrepris : construction de jardinières et de banquettes, installation de clôtures, pose de grilles d'arbre ....

Le terrain de sport de ces deux écoles, inclus dans le périmètre du groupe scolaire, présente lui aussi de nombreuses dégradations nécessitant une remise en état. Sa réfection est prévue dans le cadre de cette opération. Quelques agrès seront par ailleurs mis en place sur une surface amortissante.

Le mode de dévolution est la procédure d'appel d'offres ouvert. L'an dernier, en raison d'un appel d'offres infructueux nous n'avions pu réaliser l'opération pour la seule école Richard Mique. Sur le plan technique, c'est peut-être mieux ainsi, mais on observe que les appels d'offres pour ce genre de travaux sont de plus en plus difficiles. Nous sommes donc heureux qu'il y ait eu un appel d'offres un peu anticipé et que les services se soient déjà occupés de la procédure.

L'ensemble de ces travaux se décompose en deux tranches ainsi définies :

- une tranche ferme comportant la réfection des cours Richard Mique et Pershing, y compris le muret de soutènement, la rampe, l'escalier et les travaux annexes. Les travaux sont à réaliser pendant les congés scolaires de l'été 2001.
- une tranche conditionnelle comportant le réaménagement du terrain de sport et de ses abords en fonction des possibilités budgétaires sachant que la date limite d'affermissement est fixée au 30 juillet 2002.

Les travaux de voirie et de maçonnerie sont prévus sur une durée de 2 mois : un délai supplémentaire d'un mois est donné pour les travaux annexes (banquettes, clôture et traçages au sol).

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) *décide de faire réaliser les travaux de maçonnerie et de voirie dans les cours des écoles*

*Richard Mique et Pershing et sur le terrain de sport attenant.*

2) dit que ces travaux feront l'objet d'un appel d'offres ouvert comportant

- une tranche ferme pour la réfection des cours Richard Mique et Pershing, y compris muret de soutènement, rampe, escalier et travaux annexes.

- une tranche conditionnelle pour le réaménagement du terrain de sport et de ses abords.

3) adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises.

4) donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

5) donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer le marché négocié correspondant en cas d'appel d'offres infructueux.

6) dit que les crédits sont inscrits dans le budget primitif sur l'imputation 902.212.0.2312.200118 correspondant aux travaux sur terrain dans les écoles primaires.

- 902 – Enseignement – Formation

- 212.0 – Écoles primaires publiques

- 2312 – Terrains

- 200018 – Écoles primaires.

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux et de la commission de la Culture, de l'enseignement, de la jeunesse et des sports.

**M. de LESQUEN** :

Pour répondre à une remarque faite par M. le Maire après le précédent vote, il est évident que nous sommes aussi favorables au sport que nous le sommes à la réfection des cours de récréation de ces écoles et que notre abstention ne peut être comprise comme un refus des améliorations dans ce domaine.

Je rappelle simplement que nous sommes dans l'impossibilité d'approuver des procédures qui sont entachées d'une irrégularité extrêmement grave qui laisse planer une suspicion. Qu'on ne nous fasse pas dire autre chose que ce que nous avons dit.

**M. DEVYS** :

C'est de la diffamation ?

**M. de LESQUEN** :

Faut-il que je vous parle de M. GIRAUD et de M. FOURCADE ? (*Vives protestations*).

**M. le Maire** :

Ces propos sont enregistrés. Cela aura des suites.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec 7 abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles).*

oooooooooooooooooooo

**2001.05.99**

**Marché de fourniture et mise en place de points d'apports volontaires pour la collecte sélective des déchets ménagers.**

**M. MEZZADRI** :

J'en profite pour répondre à une question de M. COLOMBANI. Versailles a été choisie comme site pilote pour la collecte sélective des déchets ménagers en centre ville. Nous avons mené l'étude dont je vous ai parlé et, en collaboration avec les conseils de quartier de Saint Louis et Notre-Dame et

avec les comités de sauvegarde, nous avons choisi des sites enterrés ou aériens qui sont maintenant en service depuis un an, de façon à pouvoir apporter les corrections nécessaires pour le fonctionnement et l'esthétique. L'expérience ainsi acquise servira à Eco-emballages dans l'ensemble des centres villes historiques, et des délégations de différentes villes de France viennent régulièrement nous rendre visite car nous sommes devenus une référence. Nous procédons maintenant à une mise en place plus générale qui donne lieu à ce projet de délibération.

Par délibération du 6 juin 1997, le conseil municipal a autorisé la conclusion d'un marché pour la mise en place de la collecte sélective des déchets ménagers sur la ville de Versailles.

Afin de faciliter la mise en place des bacs et conteneurs de collecte sélective des déchets sur le territoire communal, la ville de Versailles a mené une étude ayant pour objectif d'établir un état des lieux précis des difficultés et de proposer des solutions pour les installer. Elle avait pour but de prendre en compte les contraintes esthétiques issues du centre ville historique et le manque de place dans certains habitations.

En tenant compte des contraintes architecturales et techniques, le résultat montre :

- le besoin d'intégration des bacs de collecte sélective des déchets sur le domaine public et dans les cours des bâtiments communaux ;
- la nécessité d'enterrer certains conteneurs à déchets recyclables ;
- l'intérêt de changer les conteneurs à verre usagés.

Le montant estimatif des dépenses nécessite de lancer une consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert européen à bons de commande, pour la fourniture et la mise en place de points d'apport volontaire pour la collecte sélective des déchets ménagers.

Ce marché, d'une durée d'un an renouvelable deux fois, comporte quatre lots, définis de la façon suivante :

- Lot n°1 : abris bacs en site urbain dense

Ces abris bacs sont destinés à intégrer des bacs roulants de collecte sélective des déchets en site urbain dense, notamment en centre ville, à proximité des éléments en fer forgé et métallique (portails, corbeilles etc...) et/ou d'espaces verts.

Seuil minimum annuel : 5 abris

Seuil maximum annuel : 20 abris

- Lot n°2 : abris bacs en site urbain ouvert

Ces abris bacs sont destinés à intégrer des bacs roulants de collecte sélective des déchets en site urbain ouvert. Il s'agit des espaces ne correspondant pas à la définition d'un site urbain dense.

Seuil minimum annuel : 5 abris

Seuil maximum annuel : 20 abris

- Lot n°3 : conteneurs aériens

Les conteneurs sont destinés à être placés sur le domaine public et à recevoir des emballages recyclables tout en s'intégrant harmonieusement aux contraintes architecturales et urbanistiques.

Seuil minimum annuel : 10 conteneurs

Seuil maximum annuel : 40 conteneurs

- Lot n°4 : conteneurs enterrés

Les conteneurs sont destinés à être enterrés dans le domaine public et à recevoir des emballages recyclables, tout en s'intégrant harmonieusement aux contraintes architecturales et urbanistiques fortes.

Seuil minimum annuel : 2 conteneurs

Seuil maximum annuel : 8 conteneurs

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL***

*1) décide de passer un marché fractionné à bons de commande de fourniture et de mise en place de points d'apport volontaire pour la collecte sélective des déchets ménagers avec fixation de*

*seuils minimum et maximum en quantité, ainsi qu'il suit :*

*Lot n°1 : abris bacs en site urbain dense*

*Seuil minimum annuel : 5 abris Seuil maximum annuel : 20 abris*

*Lot n°2 : abris bacs en site urbain ouvert*

*Seuil minimum annuel : 5 abris Seuil maximum annuel : 20 abris*

*Lot n°3 : conteneurs aériens*

*Seuil minimum annuel : 10 conteneurs Seuil maximum annuel : 40 conteneurs*

*Lot n°4 : conteneurs enterrés*

*Seuil minimum annuel : 2 conteneurs Seuil maximum annuel : 8 conteneurs*

*2) dit que cette consultation s'effectuera selon la procédure de l'appel d'offres ouvert européen, et adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;*

*3) donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir et tous les documents s'y rapportant ;*

*4) donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer le marché négocié correspondant en cas d'appel d'offres infructueux ;*

*5) dit que les crédits sont inscrits sur l'imputation :*

908 - Aménagement et services urbains, environnement

812 – Collecte et traitement des ordures ménagères

21578 – Autre matériel et outillage de voirie

9973 – Equipement propreté.

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

**Mme NEGRE :**

Le groupe Radical et Verts aurait souhaité qu'on accélère la mise à disposition, particulièrement dans les zones d'habitat individuel, des conteneurs gris gratuits. Dans certains quartiers on fait un effort de dératissage, mais des sacs ouverts traînent, et on retrouve les rats plus loin. Il y a donc là une mesure de salubrité publique.

**M. MEZZADRI :**

Nous sommes la seule grande ville en France où la mise en conteneurs n'est pas obligatoire. Lorsqu'elle l'est, en général elle est gratuite pour le riverain, mais payée par la collectivité. Au départ, nous avons des sacs gratuits, puis nous avons mis en place une expérience avec les bacs bleus et les bacs marron. Selon les enquêtes, 72% des Versaillais veulent des bacs gris, mais 29% seulement sont prêts à assumer le coût. Les recettes de la collecte sélective et les économies faites grâce à l'agrément de la station de Buc procurent des moyens supplémentaires, mais le passage aux conteneurs nécessite de toute façon une concertation avec les conseils de quartier.

Toujours pour assurer plus de propreté, nous faisons aussi des observations à propos des sacs poubelles qui traînent, mais cela engendre en réponse de nombreuses lettres de mécontentement. Nous allons voir comment passer à une phase d'avertissement, voire de sanction. Mais il faut d'abord que soit mis en place le contrat de coopération entre police municipale et police nationale pour que les policiers municipaux, qui ont actuellement moins de pouvoirs qu'un garde-champêtre, puissent agir. L'arrêté municipal qui reprend l'arrêté départemental permettrait de verbaliser dans ce domaine de 1000 à 3000 francs. Sans aller jusque-là, nous voulons d'abord développer l'information et la pédagogie pour sensibiliser les habitants.

**Mme NEGRE :**

Il se pose quand même un problème technique dans la mesure où les bennes passent entre 19

et 20 heures et où les personnes qui travaillent ne sont pas toujours rentrées chez elles.

**M. MEZZADRI :**

C'est vrai et nous y réfléchissons. Mais il y a des dépôts de sacs à toute heure de la journée.

**Mme NICOLAS :**

En cas d'absence, que fait-on ?

**M. MEZZADRI :**

Il est vrai que cela oblige à un stockage. Si celui-ci est impossible,, les gens sortent des sacs qui restent dehors une journée entière.

Malgré ces difficultés, 7% seulement des Versaillais estiment que la ville est sale ou très sale, contre 9% il y a un an. Cela n'empêche pas de faire des efforts, mais soyons d'abord pédagogues.

**Mme COULLOCH-KATZ :**

Lorsqu'on aura terminé l'installation de conteneurs individuels – et il semble difficile de pénaliser les gens qui ont des problèmes de stockage – ne pourrait-on envisager de mettre en place dans certains quartiers des conteneurs collectifs, même si cela pose des problèmes esthétiques évidents ? Il y a quand même des recoins - je pense dans mon quartier, à l'allée Pierre de Coubertin – où systématiquement s'entassent les sacs poubelles : un conteneur à cet endroit ne serait pas plus laid. En outre il existe des conteneurs qui s'enterrent.

**Mme NICOLAS :**

Il y a des maisons où il n'est pas possible d'avoir des conteneurs.

**M. MEZZADRI :**

J'ai évoqué ce problème de stockage. Quant au bacs enterrés, il est difficile de trouver des sites à cause des réseaux souterrains et une telle cuve coûte 40 000 francs contre 5 000 à 10 000 francs pour un abri aérien. Le regroupement, outre le problème esthétique, pose aussi un problème d'hygiène car entasser des sacs contenant des produits putrescibles, ce n'est pas la même chose que d'installer des conteneurs pour le verre ou les emballages. Nous avons examiné ce qui se fait ailleurs, et il y a des difficultés. C'est pour cela aussi qu'il nous faut du personnel, à la fois pour informer et pour nettoyer.

**M. de LESQUEN :**

La mise en place du tri sélectif dans les quartiers anciens a soulevé de graves difficultés. Une pétition lancée par M. CHASTERET de GIRY avait réuni des milliers de signatures. J'ai vu le dossier, qui contient aussi des photographies. Il est bien vrai que dans un appartement exigü, si la collecte des déchets ordinaires a lieu tous les deux jours, leur entassement met en péril l'hygiène domestique. Suite à ces réclamations justifiées, vous avez décidé, avec raison, d'organiser une tournée supplémentaire. Il faut aller au-delà et pratiquer cinq tournées d'enlèvement par semaine, avec une pour les recyclables, au moins dans les quartiers anciens où les choses sont plus compliquées.

Au stade où nous en sommes, les propositions que vous faites sont justifiées. On pourrait vous reprocher de ne pas y avoir pensé plus tôt, mais mieux vaut tard que jamais. On voit en tout cas que le projet n'a pas été assez bien étudié.

Nous nous abstiendrons compte tenu du fait qu'il s'agit d'un appel d'offres.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec 7 abstentions ( groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles).*

oooooooooooooooooooo

**2001.05.100**

**Aménagement des offices de restauration dans les bâtiments scolaires. Autorisation de**

**déposer les dossiers de demandes de permis de construire et de déclarations de travaux.**

**Mme DUCHENE :**

Nous avons eu il y a un an un grand débat sur la restauration scolaire, et la décision avait été prise à l'unanimité de passer à la liaison froide. Il est donc nécessaire de restructurer les offices scolaires.

La ville de Versailles dispose actuellement de 33 offices scolaires fonctionnant en liaison chaude pour 40 écoles (20 maternelles et 20 primaires) dans la mesure où certaines maternelles et certaines écoles primaires ont un office commun. Leur mise en conformité au vu de la réglementation relative à l'hygiène et la programmation de leur passage en liaison froide nécessitent d'importants aménagements.

Dans le cadre de ces travaux, il a tout d'abord été prévu de regrouper d'une part les offices de la maternelle les Marmousets (38, rue du Peintre Lebrun) et de la primaire Carnot (1, rue Carnot) et d'autre part ceux des petites écoles maternelles Clément Ader (4, avenue Guichard) et Cerf Volant (2, avenue Guichard) qui fusionneront en 2002. Il n'y aura plus qu'une salle de restauration, mais pour en remplacer deux très petites, ce qui permettra d'accueillir plus d'enfants et soulagera les parents.

Sur les 31 offices restants, 23 nécessitent des travaux importants consistant :

- sur tous les sites en la création ou à la restructuration des zones de préparation, de la laverie et des vestiaires du personnel ;
- sur certains sites en l'agrandissement du bâtiment pour aménager un nouvel office conforme, en l'extension du restaurant, en la création d'un self et d'une lingerie.

Pour les 8 autres sites, les travaux de mise aux normes avaient déjà été effectués lors des années précédentes dans le cadre de la restructuration des bâtiments et les adaptations s'avèrent donc mineures.

Un groupe de travail composé d'élus et de fonctionnaires a œuvré pendant plusieurs mois sur ce dossier afin d'examiner les conséquences de ces travaux sur l'organisation des écoles. Par ailleurs, une étude préalable d'aménagement des offices a été réalisée et une négociation a été engagée avec les services vétérinaires afin de valider chaque solution retenue.

Afin d'assurer la maîtrise d'œuvre des travaux et de l'aménagement des équipements de cuisine des 23 sites où des travaux importants sont envisagés, une consultation de maîtres d'œuvres associés à des architectes a été organisée.

Compte tenu de l'importance des travaux et des délais de réalisation, ces 23 opérations ont été découpées en deux secteurs (nord et sud) d'importance équivalente.

Le secteur nord comporte les 12 sites suivants :

1. maternelle Antoine Richard – 4, rue Antoine Richard ;
2. maternelle Richard Mique – 12/14, rue Pierre Lescot ;
3. maternelle la Farandole – 17, rue Jean de la Bruyère ;
4. maternelle le Petit Prince – 2 bis, rue Baillet Reviron ;
5. maternelle du Vieux Versailles – 3, rue du Vieux Versailles ;
6. maternelle les Marmousets et primaire Carnot – 38, rue du Peintre Lebrun et 1, rue Carnot ;
7. primaire Marcel Lafitan – 58, boulevard de la Reine ;
8. primaires Richard Mique et Pershing – 4 et 6, rue Richard Mique ;
9. primaire la Source – 24, rue de la Ceinture ;
10. primaire Albert Thierry – 2, rue des Petits Bois ;
11. primaire Wapler – impasse du Docteur Wapler ;
12. primaire les Condamines – 2, rond point des Condamines.

Le secteur sud comporte les 11 sites suivants :

1. maternelle Honoré de Balzac – 5, rue Honoré de Balzac ;
2. maternelle Vauban – 87, avenue de Paris ;
3. maternelle les Lutins – 27, rue des Chantiers ;
4. maternelle Comtesse de Ségur – 38, rue des Bourdonnais ;

5. maternelles Clément Ader et Cerf Volant – 4 et 2, avenue Guichard ;
6. maternelle et primaire la Martinière – 63 et 61, rue de la Martinière ;
7. primaire Clément Ader – 8, avenue Guichard ;
8. primaire Jérôme et Jean Tharaud – 29, rue Saint Louis ;
9. primaire Edme Frémy – 16, rue Edme Frémy ;
10. primaires Vauban et Lully – 89 et 87, avenue de Paris ;
11. primaire le Village de Montreuil – 50, rue de Montreuil.

Par délibération du 15 décembre 2000, il a été décidé de confier au cabinet TROUVIN SEREQUIP situé 261, rue de Paris à Montreuil (93104) la rénovation du secteur nord. Parallèlement, le cabinet RESTAURATION CONSEIL INGENIERIE situé 11, rue Maurice Grandcoing à Ivry sur Seine (94854) a été choisi pour le secteur sud.

Le cabinet CET INGENIERIE situé 23, quai Alfred Sisley à Villeneuve la Garenne (92390) a été désigné comme suppléant dans le cas où l'un ou l'autre des lauréats se désisterait.

Outre les sites mentionnés ci-dessus, il est également apparu nécessaire d'effectuer des travaux dans l'école maternelle les 3 Pommiers.

Pour certaines écoles, la mise en conformité vis à vis de la réglementation relative à l'hygiène et la programmation du passage en liaison froide des offices de restauration scolaire nécessitent d'importants travaux.

De ce fait, l'obtention d'autorisation d'occupation des sols (permis de construire et déclarations de travaux) est indispensable pour 7 écoles :

<b>PERMIS DE CONSTRUIRE</b>	
Ecole maternelle Richard Mique	Agrandissement du réfectoire et réaménagement de l'office.
école maternelle le Petit Prince	Réfection de la façade et réaménagement du restaurant et de l'office.
Ecoles maternelles Clément Ader et Cerf Volant.	Aménagement d'un passage couvert entre les deux écoles.
Ecole primaire Village de Montreuil	Agrandissement du restaurant et de l'office.
<b>DECLARATION DE TRAVAUX</b>	
Ecole maternelle Vauban	Aménagement d'un sas à l'entrée de l'office.
Ecole maternelle les 3 Pommiers	Aménagement d'un sas à l'entrée de l'office.
Ecole primaire Edme Frémy	Modification de façade suite à l'aménagement de l'office et du restaurant.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les dossiers de demandes de permis de construire et de déclarations de travaux correspondant aux opérations suivantes :*

<b>PERMIS DE CONSTRUIRE</b>	
<i>Ecole maternelle Richard Mique</i>	<i>Agrandissement du réfectoire et réaménagement de l'office.</i>
<i>école maternelle le Petit Prince</i>	<i>Réfection de la façade et réaménagement du restaurant et de l'office.</i>
<i>Ecoles maternelles Clément Ader et Cerf Volant.</i>	<i>Aménagement d'un passage couvert entre les deux écoles.</i>
<i>Ecole primaire Village de Montreuil</i>	<i>Agrandissement du restaurant et de l'office.</i>
<b>DECLARATION DE TRAVAUX</b>	
<i>Ecole maternelle Vauban</i>	<i>Aménagement d'un sas à l'entrée de l'office.</i>
<i>Ecole maternelle les 3 Pommiers</i>	<i>Aménagement d'un sas à l'entrée de l'office.</i>
<i>Ecole primaire Edme Frémy</i>	<i>Modification de façade suite à l'aménagement de l'office et du restaurant.</i>

Avis favorable de la commission de l'urbanisme et des travaux et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

**M. COLOMBANI :**

Mme DUCHENE a été très complète sur ce dossier complexe. Il n'y a aucune raison de s'y opposer, sachant que par ailleurs le débat aura lieu ultérieurement sur le mode de gestion de la restauration scolaire.

**M. le Maire :**

J'ai visité ce matin l'école primaire Lully que nos services sont en train de réhabiliter entièrement. Par comparaison avec ce qui se fait à l'école Vauban, la différence saute aux yeux entre le travail sur mesure des services techniques municipaux et des travaux réalisés par une entreprise.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2001.05.101**

**Travaux d'aménagement du Jardin des Récollets –Avenant n°2 au lot n°2 du marché passé avec l'entreprise Pierre Antoine**

**M. SCHMITZ :**

Par délibération en date du 29 mars 2000, le Conseil Municipal a adopté le dossier de consultation relatif à l'aménagement d'un jardin public sur la parcelle de terrain dite "des Récollets".

Le marché concerne l'aménagement d'espaces verts qui comprend les travaux suivants : terrassement, maçonnerie, réseaux divers, couverture, sols, plantations et engazonnement, jeux, équipement, arrosage automatique. Il a été attribué à la société Pierre Antoine Z.A.I du parc, 6 rue Léonard de Vinci, 91220 LE PLESSIS PATE.

L'avenant n°1 au lot n°2 avec l'entreprise Pierre Antoine portait sur le remplacement du réseau d'assainissement : fourniture et pose de canalisation en tranchées, construction de regards et raccordements. Il a été adopté par délibération en date du 25 janvier 2001.

Par ailleurs, il apparaît que l'état du mur séparatif entre la propriété de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, (situé à l'arrière des trois garages construit en fond de parcelle) et le jardin des Récollets, nécessite des travaux de reprise de maçonnerie : démolition pour mise à niveau du mur, évacuation des gravats, exécution d'une arase en ciment, chaperon, enduit.

Il est donc proposé un deuxième avenant au marché passé avec l'entreprise Pierre Antoine selon le tableau ci-dessous :

	HT/	HT/F	TVA/	TVA /F	TTC/	TTC/F	ECART %
Montant du marché initial	248 846, 71	1 629 966	48 703, 39	319 473, 34	297 190, 10	1 949 439, 34	
Avenant 1	15 469, 00	101 470	3 031, 92	19 888, 12	18 500, 92	121 358, 12	+ 6,22
Avenant 2	943, 66	6 190	184, 95	1 213, 24	1 128, 62	7 403, 24	+ 0,38
Nouveau montant du marché	264 899, 83	1 737 626	51 920, 36	340 574, 70	316 819, 65	2 078 200, 70	

Le montant de l'opération initiale augmentée de l'avenant N° 1, passe ainsi de 315.691,04 € (2.070.797,46 F) à 316.819,65 € (2.078.200,70 F TCC), soit une augmentation de 1.128,62 € (7.403,24 F) soit 0,38 %. Le cumul de l'avenant N° 1 et de l'avenant N° 2 augmente le marché de base de 2.992,50 € (19.629,54 F TTC) soit une augmentation totale de 6,60 %.

Conformément aux dispositions de l'article 49.1 de la loi 95-127 du 8 février 1995, la commission d'appel d'offres, dans sa séance du 3 avril 2001 a donné un avis favorable à la passation

de l'avenant.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) *Le Conseil Municipal approuve les termes de l'avenant n°2 au lot n°2 du marché à intervenir avec Pierre Antoine pour un montant de 1.128,62 € (7.403,24 F TTC).*
- 2) *donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'avenant à intervenir et tous les documents s'y rapportant.*
- 3) *dit que les crédits sont inscrits au budget ....*
  - 908 Aménagement et services urbains
  - 823 Espaces verts urbains
  - 2312 Travaux sur terrain – Espaces verts –
  - 9890 Jardin rue des Récollets

Avis favorable de la commission de l'urbanisme et des travaux.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2001.05.102**

**Société Versaillaise de Transports Urbains (S.V.T.U.) – Demande de subvention à la Région Ile de France pour l'acquisition d'autobus équipés de girouettes électroniques et de système d'annonce visuelle – Avenant n° 5 à la convention d'application de la charte de qualité**

**M. FONTAINE :**

Depuis le 1er Mai 1988, la Société Versaillaise de Transports Urbains (S.V.T.U.) exploite par convention, à ses risques et périls, le réseau d'autobus Phébus de Versailles et de communes avoisinantes. Cette convention a été renouvelée pour une durée de 10 ans par une délibération du 24 Avril 1998. Par délibération du 24 novembre 1995, la ville de Versailles a approuvé les termes de la charte de qualité des transports urbains versaillais par laquelle la S.V.T.U. s'est engagée auprès de notre ville et de dix autres communes (le Chesnay - la Celle Saint-Cloud - Garches - Viroflay - Ville d'Avray - Vaucresson - Jouy en Josas - Rocquencourt - les Loges en Josas - Saclay), à développer une qualité définie par les normes du Conseil Régional d'Ile de France. De plus, la convention d'application de la charte de qualité signée le 30 Novembre 1995, permet à la ville de Versailles de recevoir des subventions de la Région Ile de France.

Dans ce cadre, la S.V.T.U. prévoit : pour la ligne 56-01 « A » « Versailles (Satory) – Le Chesnay (Hôpital Mignot) » le remplacement de trois autobus anciens par trois autobus AGORA équipés de girouettes électroniques frontales, arrières et latérales, et de système d'annonce visuelle du prochain point d'arrêt. Mais l'essentiel est certainement que ces bus sont équipés de planchers bas, ce qui permet un meilleur accès des personnes à mobilité réduite. Parallèlement, les arrêts de bus sont mis au niveau de ces véhicules.

Considérant que ce projet répond effectivement aux besoins de la Ville et qu'il contribue à la qualité du service dans l'intérêt des usagers, la ville de Versailles demande à bénéficier de l'aide financière de la région Ile de France. Un nouvel avenant à la convention d'application de la charte de qualité est donc proposé.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

1°) *sollicite de la région Ile de France les subventions aux taux les plus élevés possibles pour le renouvellement de trois autobus destinés à la ligne « A », équipés de girouettes électroniques et de système d'annonce visuelle.*

2°) *s'engage :*

- à maintenir pendant 5 ans les services offerts par les 3 véhicules subventionnés.
  - à verser les subventions au transporteur qui sera propriétaire des bus subventionnés
  - à permettre l'utilisation des matériels roulants rendus disponibles par ces acquisitions pour le renforcement et l'amélioration des services rendus par le réseau, selon les modalités fixées en accord avec la S.V.T.U. par la charte de qualité
- 3°) autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 5 à la convention d'application de la charte de qualité fixant les conditions d'octroi de la subvention de la région d'Ile de France, pour l'acquisition des matériels susvisés.
- 4°) dit que les crédits de dépenses et recettes afférentes à cette subvention seront inscrits au prochain budget supplémentaire de la ville:

*chapitre 908 « Aménagement et services urbains - environnement »*

*article 815 « transports urbains »*

*nature 1322 « Subventions de la région »*

*programme 200189 « transports SVTU »*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

**M. BANCAL** :

Ne pourrait-on doubler le système d'annonces visuelles par des annonces parlées pour les malvoyants ?

**M. FONTAINE** :

Je transmettrai la question à la SVTU.

**M. JAMOIS** :

Certains bus étant surbaissés et les trottoirs surélevés, pour vraiment faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite, il faudrait que les chauffeurs fassent un effort pour se garer plus près des trottoirs, même si ce n'est pas facile. Sinon la difficulté est accrue.

**M. FONTAINE** :

J'ai déjà signalé le problème à la SVTU en demandant que l'on utilise au mieux les aménagements des quais effectués par la ville. C'est un peu une question de temps. Sur les chaussées on a d'ailleurs tracé un pointillé orangé pour permettre aux chauffeurs de mieux prendre position. Mais j'interviendrai de nouveau.

**Mme COULLOCH-KATZ** :

Pour élargir un peu le sujet, il existe aussi des feux tricolores émettant une sonnerie pour les malvoyants. Ne pourrait-on en équiper les feux à Versailles ?

**Mme DUPONT** :

Lors d'un précédent mandat, je m'étais penchée sur cette question et je m'étais rendue à Lorient, ville très en pointe en ce qui concerne les équipements pour handicapés. En fait, ils ont abandonné ces feux tricolores car les ultrasons créaient plus de difficultés qu'ils n'apportaient de confort. Par ailleurs, ces équipements sont d'un coût exorbitant.

**Mme COULLOCH-KATZ** :

Un système qui existe en Allemagne semble être satisfaisant.

**Mme DUPONT** :

Il doit être plus récent.

**M. le Maire** :

Monsieur FONTAINE demandera aux services de se renseigner sur ce système qui satisfait malentendants et malvoyants sans gêner les autres, tout en ne coûtant pas trop cher.

**M. FONTAINE** :

Je laisse le coût de côté, ces installations sont toujours onéreuses. Je les ai vus fonctionner aussi dans les pays scandinaves. J'ai justement demandé cette semaine aux services de chiffrer le coût de tels équipements. Nous en reparlerons certainement.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

oooooooooooooooooooo

2001.05.103

**CONTRAT EAU – Programme quinquennal 2001– 2005 Demande de subvention au Conseil Général des Yvelines**

**M. MEZZADRI :**

Créés en 1994, dans le cadre du nouveau dispositif départemental d'aide à l'équipement des communes, les Contrats Eau ont pour objet de prendre en compte de manière globale et cohérente, les problèmes de l'eau, et concernent tous les investissements relatifs à la dépollution des eaux usées et pluviales, à l'aménagement des cours d'eau et à la mise en valeur et la protection du patrimoine lié à l'eau.

Cette aide départementale, complémentaire de celles de la Région Ile-de-France et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, est attribuée selon les modalités suivantes :

- Un plafond de dépenses subventionnables fixé à 150.000.000F hors taxes soit 22.867.352 e hors taxes ;
- Une durée maximale d'achèvement des travaux de cinq ans ;
- Un taux de subvention de :
  - 10 % du montant hors taxes des investissements liés à la dépollution des eaux usées et pluviales, pour les communes urbaines ;
  - 20 % du montant hors taxes des investissements relatifs à l'aménagement des cours d'eau et mise en valeur de patrimoine lié à l'eau ;

Après concertation avec les services du Département, je vous propose aujourd'hui de conclure un nouveau contrat. Le programme des travaux prévus s'élève à 6.125.175 e H.T., soit 7.325.709 e T.T.C. ; ou 40.178.511 F H.T., soit 48.053.500 F T.T.C. Ce contrat d'une durée de cinq ans à partir de 2001, se répartirait comme suit :

- année 2001 : 1.640.504 e T.T.C ou 10.761.000 F T.T.C. ;
- année 2002 : 1.352.299 e T.T.C ou 8.870.500 F T.T.C. ;
- année 2003 : 1.445.826 e T.T.C ou 9.484.000 F T.T.C. ;
- année 2004 : 1.521.746 e T.T.C ou 9.982.000 F T.T.C. ;
- année 2005 : 1.365.334 e T.T.C ou 8.956.000 F T.T.C. ;

Les tableaux détaillant chaque programme annuel sont annexés à la présente délibération. Il est clairement entendu qu'il s'agit d'un programme prévisionnel que la ville se réserve la possibilité de modifier ponctuellement en cas de problème urgent à résoudre ou de nécessité particulière.

Pour les opérations prévues en 2001, qui ont déjà fait l'objet d'une demande de subvention, je vous précise qu'une autorisation d'engager les travaux par anticipation a été sollicitée.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

1) décide de passer un Contrat Eau pour une durée de cinq ans avec le Conseil Général des Yvelines et sollicite une subvention au taux de 10% pour les opérations détaillées dans le programme 2001 – 2005, joint en annexe, dont le montant total s'élève à : 6.096.909 € T.T.C., soit 5.097.750 € H.T. ; ou 39.993.100 F T.T.C., soit 33.439.047 F H.T. ;

2) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat et tous documents s'y rapportant ;

3) s'engage à financer la part non subventionnée de ce programme ;

4) s'engage à assurer l'entretien et le bon fonctionnement des installations réalisées ;

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

**M. le Maire :**

Nous demandons aux conseillers généraux de suivre l'affaire de près.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

**2001.05.104**

**Travaux d'assainissement rue des Nouettes , entre la rue Jean de la Fontaine et la rue de l'Etang Demande de subvention**

**Mme GUILLOT :**

Dans le cadre du programme des travaux d'amélioration du réseau d'assainissement (contrat d'agglomération conclu le 4 octobre 1999, entre la Ville de Versailles et l'Agence de l'Eau Seine Normandie, conformément à la délibération N° 98-12-285 du Conseil Municipal), il a été décidé le remplacement d'un collecteur d'égout vétuste de diamètre 300 mm en grès. Cet ouvrage est situé rue des Nouettes, entre la rue Jean de la Fontaine et la rue de l'Etang.

Ces travaux d'assainissement seront réalisés préalablement à une opération de voirie ayant pour objet la réfection complète de la chaussée et des trottoirs de la rue des Nouettes ainsi qu'un enfouissement des réseaux aériens et la rénovation de l'éclairage public.

Ils consisteront en un remplacement de la canalisation grès existante par une canalisation en PVC, sur une longueur de 100 mètres et la reprise partielle des branchements particuliers entre le nouveau collecteur et la bordure de trottoir.

Les travaux d'assainissement pourraient démarrer à partir du mois de juillet 2001.

Le montant total de cette opération, réalisée en régie directe, par le service municipal de l'assainissement, est estimé à 67.226,29 € HT, (soit 440.975,55 F HT), et se décompose comme suit:

- main d'œuvre: 36.587,76 € ( soit 240.000 F ), charges comprises
- matériaux: 11.638,72 € HT ( soit 76.345 F HT )
- matériel: 15.310,54 € HT ( soit 100.430,55 F HT )
- Frais annexes : 3.689,26 € HT ( soit 24.200 F HT )

Soit un montant total de 73.231,44 € (480.366,75 F), taxes et charges comprises dont 6.005,15 € (39.391, 21 F) de TVA.

Il convient dès à présent de solliciter les subventions correspondantes qui peuvent être accordées, pour une telle opération, par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, dans le cadre du contrat d'agglomération et par le Conseil Général des Yvelines, dans le cadre du contrat eau 2001/2005.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

1) décide de faire procéder aux travaux remplacement d'une canalisation d'égout unitaire située sous la rue des Nouettes ;

- 2) dit que les travaux seront réalisés en régie directe ;
- 3) sollicite de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, dans le cadre du contrat d'agglomération, une subvention à un taux aussi élevé que possible ;
- 4) sollicite du Conseil Général des Yvelines, dans le cadre du contrat eau 2001/2005, une subvention à un taux aussi élevé que possible ;
- 5) donne tous pouvoirs au Maire ou à son représentant légal pour signer tous les documents s'y rapportant ;
- 6) confirme que la dépense correspondante est inscrite au budget annexe de l'assainissement sur les crédits de fonctionnement
  - chapitre 60 (achat et variation de stock)
  - article 6068 (autres matières et fournitures) et suivants
  - article 6063 (fournitures d'entretien et de petit équipement).

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

**2001.05.105**

**Compagnie Intercommunale des Transports des Yvelines (CITY) – Demande de subvention à la Région Ile de France pour l'acquisition d'un autobus équipé pour le transport des personnes handicapées et à mobilité réduite.**

**M. DEVYS :**

Depuis 1996 la Compagnie Intercommunale des Transports des Yvelines (CITY) assure le transport des personnes handicapées et à mobilité réduite sur la commune de Versailles, de leur domicile à leur lieu de travail ou pour tout autre motif.

Dans ce cadre, cette société prévoit d'acquérir un minibus de type Renault Master aménagé selon les standards des transports des personnes à mobilité réduite reconnus en Ile-de-France. Son coût s'élève à 61.244,32 € (401.736,40 francs TTC).

Considérant que ce projet répond aux besoins de la ville de Versailles et qu'il contribue à améliorer la qualité du service dans l'intérêt des usagers, la compagnie Intercommunale des Transports des Yvelines (CITY) demande à bénéficier via la ville de Versailles, de l'aide financière de la région Ile-de-France. En effet, la région n'accorde pas de subvention directe : nous la demandons et la reversons à l'organisme concerné.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

1°) sollicite de la région Ile-de-France une subvention au taux le plus élevé possible pour l'acquisition d'un minibus aménagé aux transports des personnes handicapées et à mobilité réduite.

2°) s'engage à verser la subvention au transporteur qui sera propriétaire du véhicule subventionné.

3°) dit que les crédits de dépenses et recettes afférentes à cette subvention seront inscrits tant en dépenses qu'en recettes au prochain budget supplémentaire de la ville:

*chapitre 908 « Aménagement et services urbains - environnement »*

*article 815 « transports urbains »*

*nature 1322 « Subventions de la région »*

*programme 2001124 « transports CITY »*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

**M. BAGGIO :**

La ville de Versailles a-t-elle d'autres véhicules comme celui-là ?

**M. DEVYS :**

Nous avons autrefois un service propre, intitulé Busphone, et au moment où le véhicule du CCAS devait être remplacé, nous avons passé contrat avec City pour participer à ce système intercommunal.

**M. le Maire :**

Système qui est de ce fait moins coûteux.

**Mme GIRAUD :**

La délibération a également reçu un avis favorable de la commission de la Famille, du social et du logement.

**Mme COULLOCH-KATZ :**

J'ai l'impression que ce service n'est pas tellement connu des utilisateurs éventuels. Peut-être faudrait-il faire un effort dans ce sens.

**Mme DUPONT :**

Le service est très connu. Il existe au CCAS depuis 1989 un service d'aide aux personnes handicapées. Celles-ci, qui ont souvent des démarches à accomplir, utilisaient le service propre du CCAS puis, depuis six ans, celui de City qui s'est très bien développé. Dans certains cas, nous pouvons encore financer des taxis. Pour d'autres, City peut paraître onéreux, - ce que faisait la ville était moins cher. Mais City est utilisé à plein, au point parfois de refuser des clients. En outre non seulement City, par l'intermédiaire de la SVTU, mais le CCAS font régulièrement de la publicité.

**Mme COULLOCH-KATZ :**

Je pensais au cas de handicapés autonomes auxquels il peut arriver d'être en difficulté par moment.

**Mme DUPONT :**

Oui, mais toutes les catégories sont concernées. Il s'agit en principe de personnes handicapées qui travaillent, et que l'on peut transporter par exemple jusqu'à leur CAT. Cela ouvre droit d'ailleurs aux subventions du STIF. City peut être utilisé par des personnes âgées, des handicapés, des personnes à mobilité réduite même de façon temporaire, par exemple une jeune femme enceinte. Il faut téléphoner la veille pour obtenir un déplacement le lendemain.

**M. BUFFETAUT :**

Je signale que Versailles Portage, créé par des commerçants de la ville, assure, outre le portage à domicile, un service qui permet d'aller chercher à domicile des personnes âgées ou même des femmes enceintes pour aller faire des courses. Ce service de complément est gratuit.

**Mme DUPONT :**

J'ajoute qu'à titre expérimental jusqu'à l'été, City a mis en place un service à la demande le dimanche. S'il fonctionne bien, nous le développerons.

**Mme de BARMON :**

Le service est également utilisé par les personnes âgées qui vont à CANA.78

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

oooooooooooooooooooo

**2001. 05. 106**

**Subvention exceptionnelle aux « sinistrés des inondations de la Somme »**

**M. le Maire :**

Vous me pardonnerez de n'avoir pu vous envoyer cette dernière délibération, qui est sur votre bureau, mais j'ai pensé que nous devons, par solidarité, aider nos concitoyens dans l'épreuve, en

particulier les habitants de la Somme victimes d'inondations dont on ne sait pas quand ils en sortiront. Je vous propose donc cette délibération hors des délais légaux, en supposant que son objet m'attirerait votre indulgence. Simplement, je me suis demandé à quelle association adresser les fonds. Sur le conseil de mon collègue maire d'Amiens Gilles de ROBIEN, je vous propose que cette subvention de 100 000 francs soit adressée à l'Union des maires de la Somme.

En conséquence je vous prie de voter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 15.244,90 e (100.000 francs) à l'association des Maires de la Somme – 32 route d'Amiens, Dury (80480) ;*
- 2) de prélever cette dépense sur les crédits qui seront inscrits au budget supplémentaire de la ville chapitre 920 – services généraux, article 920.25, Aides aux associations, nature 6748, subvention exceptionnelle.*

**Mme COULLOCH-KATZ :**

Le groupe de la Gauche plurielle avait justement l'intention d'intervenir pour vous demander d'agir dans ce sens. Nous nous réjouissons que vous nous ayez répondu par anticipation et nous voterons cette délibération.

**Mme LEHERISSEL :**

Vous avez notre indulgence pour le dépôt tardif de cette proposition, et bien sûr nous votons en sa faveur.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

*La séance est levée à 23 heures.*

## SOMMAIRE

<i>N° d'ordre du jour</i>	<i>Objet</i>	
2001.05.78	Approbation du schéma de principe de l'aménagement du pôle d'échanges multimodal de Versailles-Chantiers	193
2001.05.79	Brigade équestre de Versailles – Avenant n°2 à la convention passée avec le Club Hippique de Versailles	200
2001.05.80	Subvention au Rotary Club de Versailles pour le concours « Entreprendre »	202
2001.05.81	Subventions à diverses associations sportives pour 2001	204
2001.05.82	Subvention exceptionnelle au Club d'échecs « Le Roi Soleil » au Chesnay	204
2001.05.83	Subvention exceptionnelle au Club Hippique de Versailles pour l'organisation du concours hippique national	205
2001.05.84	<i>Subvention exceptionnelle à « Versailles-Jeunesse » pour la réfection de la toiture du bâtiment n°1 au « camp des Mortemets »(2eme tranche)</i>	206
2001.05.85	Subvention exceptionnelle au Cercle Nautique de Versailles pour la réfection de la toiture du hangar à bateaux	207
2001.05.86	Subvention exceptionnelle à la Fondation de la France Libre	208
2001.05.87	Tarifs municipaux applicables aux nouvelles salles de réunion de l'Hôtel de Ville	209
2001.05.88	<i>Le Foyer pour Tous – Réalisation de logements sociaux aux 11 à 17, rue Coste – Emprunts de 21.020.000 F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Demande de garantie – Convention – Acceptation</i>	211

2001.05.89	Mise en œuvre du numéro unique départemental d'enregistrement des demandes de logements locatifs sociaux	215
2001.05.90	Personnel territorial : créations, transformations de postes	217
2001.05.91	Revalorisation de la rémunération de certains agents de la Ville	221
2001.05.92	Acquisition par la Ville au franc symbolique d'une parcelle de terrain située 14 rue de la Chancellerie à Versailles	225
2001.05.93	Acquisition par la Ville d'une propriété située 18 rue Benjamin Franklin à Versailles	226
2001.05.94	Contrat de « projet social » avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour le centre socioculturel et sportif des Petits-Bois	227
2001.05.95	Adhésion à l'association « Vacances Ouvertes »	228
2001.05.96	Acquisition d'un camion à bennes déposables. Appel d'offres ouvert. Adoption du dossier de consultation des entreprises.	229
2001.05.97	Traitement de béton poreux de la tribune couverte du stade Montbauron. Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises.	231
2001.05.98	Ecole primaire Richard Mique et Pershing – Travaux de maçonnerie et de voirie dans les cours et terrain de sport – Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises	232
2001.05.99	Marché de fourniture et mise en place de points d'apports volontaires pour la collecte sélective des déchets ménagers	233
2001.05.100	Aménagement des offices de restauration dans les bâtiments scolaires. Autorisation de déposer les dossiers de demandes de permis de construire et de déclarations de travaux.	236
2001.05.101	Travaux d'aménagement du Jardin des Récollets – Avenant n° 2 – lot n°2 au marché passé avec l'entreprise Pierre Antoine	239
2001.05.102	Société Versaillaises de Transports Urbains (S.V.T.U.) – Demande de subvention à la Région Ile de France pour l'acquisition d'autobus équipés de girouettes électroniques et de système d'annonce visuelle – Avenant n°5 à la convention d'application de la charte de qualité	240
2001.05.103	CONTRAT EAU – Programme quinquennal 2001 – 2005 Demande de subvention au Conseil Général des Yvelines	241
2001.05.104	Travaux d'assainissement rue des Nouettes entre la rue Jean de la Fontaine et la rue de l'Etang – Demande de subvention	243
2001.05.105	Compagnie Intercommunale des Transports des Yvelines (CITY) – Demande de subvention à la Région Ile de France pour l'acquisition d'un autobus équipé pour le transport des personnes handicapées et à mobilité réduite	244
2001.05.106	Subvention exceptionnelle aux « Sinistrés des inondations de la Somme »	245